



PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIIN 2015

L'An deux mille quinze,

Le 29 juin, à 19 h 30

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

Etaient présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; Mme Jeannine LAMY ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; Mme Annick PORTEJOIE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA FERREIRA ; Mme Isabelle BABIN ; Mme Céline KALAKUN ; M. Traore DAOUDA ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Jean-Pierre REGNAULT ; M. Jacques MAGNE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; M. Laurent LONGET ; Mme Céline RAMELET ; M. Anthony AUGER.

Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

M. Edouard RETIF donne pouvoir à M. Armand DE WAILLY.

M. Eugène GIMENEZ, Adjoint au Maire, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

Arrivée de M. Traore DAOUDA à 19 h 40.

Arrivée de Mme Agnès CHASME à 19 h 45.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2015

A la question de Madame PRIEUR, Monsieur le Maire lui confirme que le montant de 10.000 euros a bien été précisé lors de la séance, concernant les crédits affectés pour l'appel à projet pour le Marché de Noël.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par 31 votants, le compte-rendu de la séance du 13 avril 2015.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 13 AVRIL ET LE 29 JUIN 2015

Dcs-2015043	Droit d'accès multi-utilisateurs inviseo avec la SA FINANCE ACTIVE
Dcs-2015044	Convention de prestation pédagogique avec l'IFAC de Normandie
Dcs-2015045	Contrat de prestations de service pour le tir du feu d'artifice du 13 juillet 2015 avec la SAS le 8 ^{ème} Art
Dcs-2015046	Fourniture de divers terreaux - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la « SAS JARDIN SERVICES FOURNITURES » - Acte d'engagement
Dcs-2015047	Contrat de location SERENITE avec la Société RICOH FRANCE
Dcs-2015048	Distribution du journal communautaire - Prestations de service avec la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière
Dcs-2015049	« Gisors, la Légendaire » - Contrat de prestations de service avec La Ferme GRONING
Dcs-2015050	Fourniture de peintures pour les bâtiments et les stades - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SAS GAZONSPORTS - Lot n°2 : peinture de traçage de terrains sportifs - Avenant de transfert
Dcs-2015051	Contrat de prestations de service avec l'Association « Au Temps des Abbayes »
Dcs-2015052	Vente de bois toutes essences en vrac - Annulation de la décision 2014149
Dcs-2015053	Vente de bois toutes essences en vrac au profit de Monsieur Jacques TABART
Dcs-2015054	Vente de matériel réformé - Véhicule Renault Master immatriculé 317 VM 27
Dcs-2015055	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association « Entente Gisorsienne » - Avenant n° 5
Dcs-2015056	Convention de mise à disposition de matériel avec la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière
Dcs-2015057	Convention de mise à disposition de matériel avec la Commune de Saint Denis le Ferment

- Dcs-2015058 Enlèvement de gravats - Contrat de prestations de service avec la SARL KOLENO Pascal
- Dcs-2015059 Enlèvement de ferrailles - Contrat de prestations de service avec la SARL KOLENO Pascal
- Dcs-2015060 Convention de mise à disposition de matériel avec la commune de Dangu
- Dcs-2015061 Marché de prestations de service - Mission de contrôle technique pour l'aménagement intérieur d'une salle paroissiale devant accueillir une salle de cinéma provisoire avec la SAS QUALICONSULT - Acte d'engagement
- Dcs-2015062 Etude Bac - Volet hydrogéologique du captage d'Hébécourt et complément à l'étude Bac du captage de Saint Paër dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles avec la Société Explor-E - Acte d'engagement
- Dcs-2015063 Convention de formation professionnelle continue avec l'Association de Formation Professionnelle de l'Industrie Oise
- Dcs-2015064 Contrat de prestations de service avec la Société RENTOKIL - Avenant n° 1
- Dcs-2015065 Convention de formation professionnelle avec le CEFEDM de Normandie
- Dcs-2015066 Convention de formation professionnelle avec la SA TEAMNET
- Dcs-2015067 Convention d'installation d'un relais de radiotéléphone SFR sur le réservoir de Gisors - Transfert de bail - Avenant n° 1
- Dcs-2015068 Adhésion au Cinemascope - Renouvellement
- Dcs-2015069 Adhésion au Pôle Image de Haute-Normandie - Renouvellement
- Dcs-2015070 Adhésion à l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essais - Renouvellement
- Dcs-2015071 Abonnement au Réseau Alternatif de Diffusion Animé par l'Agence du Court Métrage - Renouvellement
- Dcs-2015072 Adhésion à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma - Année 2015 - Renouvellement
- Dcs-2015073 Adhésion à l'ACAP - Pôle Image Picardie - Renouvellement
- Dcs-2015074 Location d'une machine de mise sous pli avec la SAS MAILFINANCE
- Dcs-2015075 Don de Monsieur et Madame FROMENT
- Dcs-2015077 Don de Monsieur et Madame LECEURS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en fonction de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrivée de M. Traore DAOUDA à 19 h 40.

Arrivée de Mme Agnès CHASME à 19 h 45.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, ORGANISMES INTERCOMMUNAUX ET DIVERSES ASSOCIATIONS - MODIFICATIONS

Vu la délibération du 16 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil Municipal à des Etablissements Publics, Organismes Intercommunaux et Diverses Associations,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie (AREHN),

Il est précisé aussi que suite à la démission de Monsieur SOURY, Monsieur HYEST, jusqu'alors suppléant de la Commission d'Appel d'offres, est désormais titulaire.

Il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des représentations, ci-annexé.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Monsieur AUGER regrette de nouveau que suite à la démission de Monsieur SOURY, il n'y ait plus de représentation de l'opposition dans la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire comprend, mais il n'est pas responsable du fait et surtout il applique les textes en suivant l'ordre de liste établi.

Monsieur AUGER souhaite aussi souligner son étonnement et ses regrets que les élus de l'opposition n'aient pas été conviés par le Maire aux réunions de quartier, qui sont des moments d'échange entre la population et les élus.

Monsieur le Maire indique que chaque quartier concerné a reçu une information dans sa boîte aux lettres et que l'ensemble des dates est paru dans l'Impartial.

Monsieur AUGER considère qu'il lui appartenait d'en informer directement les membres du conseil municipal, et ce, d'autant plus que lors de la réunion de quartier à Joliot Curie, il a pu constater que Madame PUECH et Monsieur LEPERT, non élus, se sont retrouvés à siéger autour de la table avec le Maire.

Monsieur le Maire précise que ce n'est arrivé qu'une fois, qu'il s'agit d'une maladresse et qu'en plus ils n'ont pas parlé au nom de la Mairie. Les personnes avaient simplement voulu s'asseoir avec leurs amis élus, puisqu'ils faisaient partis de la liste aux municipales. Par contre, il déplore que **Monsieur AUGER** ne retienne que cet épisode ; alors que les réunions de quartier sont un moment d'expression et de démocratie permettant à la population d'évoquer un grand nombre de sujets intéressants. Il lui rappelle d'ailleurs qu'à aucun moment, le débat n'est politisé.

Monsieur AUGER répond que cela donne une idée de la façon dont est traitée l'opposition. Il était plus correct d'inviter tout le monde.

Monsieur le Maire considère que l'opposition n'est pas mal traitée.

Monsieur MAGNE souhaite rebondir à ce propos sur le manque d'informations et de communications de la Municipalité, même s'il y en a quand même. Il n'est pas normal de devoir aller dans la presse pour avoir les informations sur les manifestations de la Ville. Il signale d'ailleurs que beaucoup de monde se plaint en ville, de ne pas savoir ce que fait la Mairie. Il espère une évolution dans le bon sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 Pour et 4 Abstentions (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et M. Anthony AUGER) de désigner Monsieur Emmanuel HYEST, 2^{ème} Adjoint à l'Urbanisme et Relations Internationales, au sein du Conseil d'Administration de l'AREHN.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT
--

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 novembre 2014 portant désignation des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Il est précisé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) examine chaque année le rapport des délégataires, les rapports sur les prix et la qualité des services délégués ainsi que les bilans d'activités des services exploités en régie.

Elle doit également donner un avis sur toute intention de délégation de service public ainsi que sur la création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou sur un contrat de partenariat.

En outre, le Président de la Commission doit présenter au Conseil Municipal un rapport avant le 1^{er} Juillet de chaque année, reprenant l'état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Toutefois, la commission n'a pas pu être convoquée depuis la démission de Madame ALLARD de sa fonction de Présidente de l'UCIAL, en janvier 2015.

Madame Valérie ROGER a récemment été élue à la Présidence de l'UCIAL et a accepté de siéger au sein de la CCSPL. En conséquence, il y a lieu de la désigner.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de désigner comme représentante des usagers Madame Valérie ROGER, Présidente de l'Union Commerciale, Industrielle, Artisanale et Libérale de Gisors (UCIAL).

Il est rappelé que les autres membres sont :

- Monsieur le Maire,
- Madame LEDERLE,
- Madame HUIN,

- Monsieur AUGER,
- Monsieur LALLIER,
- Monsieur MALISSE,
- Monsieur PORTEJOIE.

CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS - MODIFICATION

Vu la délibération du 16 avril 2014 portant constitution des différentes commissions,

Vu la délibération du 13 avril 2015 installant Madame Catherine PAYSANT en lieu et place de Monsieur Guy SOURY, suite à sa démission en date du 24 mars 2015,

Considérant que Madame PAYSANT a souhaité remplacer Monsieur SOURY à la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement »,

Il y a lieu d'y faire droit,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de désigner Madame Catherine PAYSANT en lieu et place de Monsieur Guy SOURY à la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement ».

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Vu la délibération du 29 septembre 2014 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,

L'article 2 du règlement intérieur prévoit actuellement « que toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. (article L. 2121-10 du CGCT)

A leur demande expresse, il pourra être fait dépôt de la convocation et du dossier de séance afférent dans leur casier nominatif en Mairie.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion qui se tient en principe à la mairie ».

Considérant que pour des raisons pratiques il y a lieu d'offrir la possibilité aux conseillers municipaux le souhaitant, de pouvoir opter pour une transmission informatisée à l'adresse mail de leur choix,

Il est précisé que chaque élu devra en faire la demande expresse auprès du service Assemblée. Ainsi, dès le prochain conseil, il recevra un premier mail avec la convocation jointe et un deuxième de la plateforme « we transfert » qui donnera accès au(x) dossier(s) de séance et annexes.

Il sera donc précisé désormais à l'article 2 §2 du règlement : « *De même, l'envoi des convocations aux membres du Conseil Municipal pourra être effectué autrement que par courrier traditionnel et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse indiquée par les conseillers municipaux, à leur demande expresse* ».

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET VILLE - ANNEE 2014

Vu les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 Pour et 7 Abstentions d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET VILLE - ANNEE 2014

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Il est précisé que dans ce cas le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Vu la présentation du compte administratif 2014, se résumant de la manière suivante :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	2 208 975,54 €	18 028 338,54 €	20 237 314,08 €
	Mandats émis (B)	2 041 806,86 €	17 752 322,32 €	19 794 128,18 €
(1) Solde d'exécution (A-B)		167 169,68 €	276 016,22 €	443 185,90 €

(2) RESULTAT REPORTE N-1	- 283 902,12 €	550 837,57 €	266 935,45 €
---------------------------------	-----------------------	---------------------	---------------------

(3) TOTAL (1+2)	- 116 732,44 €	826 853,79 €	710 121,35 €
------------------------	-----------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER	Restes à réaliser recettes (C)	669 099,90 €		669 099,90 €
	Restes à réaliser dépenses (D)	190 061,16 €		190 061,16 €
(4) Solde des restes réaliser (C-D)		479 038,74 €		479 038,74 €
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		362 306,30 €	826 853,79 €	1 189 160,09 €

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Monsieur MAGNE s'étonne de la marge financière dégagée et demande des explications. Il considère que cela ne peut pas se résumer aux explications données sur la réduction du coût des charges de personnel.

Monsieur le Maire prend cette remarque pour un beau compliment lorsqu'il dit ne pas s'être rendu compte de la baisse des services. Effectivement, un effort et une vigilance particulière ont été apportés à la gestion des postes vacants et des remplacements des agents en maladie. Mais c'est aussi, un très fort contrôle de toutes les dépenses. A ce titre, il informe de la mise en œuvre progressive d'un contrôle de gestion. L'administration ne peut pas être révolutionnée en un an, après 43 ans d'une même mandature.

A la relance de **Monsieur MAGNE** sur sa question précise, **Monsieur le Maire** répond qu'il n'y a pas que les dépenses de personnel qui ont été réduites. Il confirme que les effectifs n'ont pas été maintenus, même s'il n'y a pas de baisse marquante des crédits, car il faut souligner que normalement le budget augmentait de 3 à 4 %, à cause du GVT. Aussi, il y a eu une diminution importante des crédits affectés à la communication de la Ville. Il tient aussi à rappeler que le budget 2014 a été difficile à boucler, récupérant une situation très compliquée. Le budget prévisionnel était préparé de façon catastrophique. Il exprime d'ailleurs ses doutes quant à certains choix de gestion financière.

A la demande de **Monsieur AUGER** sur cette mise en cause de l'ancienne municipalité, **Monsieur le Maire** cite le contentieux de l'OGEC, pour lequel l'ancien Maire n'avait fait aucun provisionnement alors que les règles de la comptabilité publique lui imposaient. Il a du rectifier et faire une inscription de 85.000 euros qui faisait défaut. Le budget aurait été insincère.

Monsieur le Maire sort et **Monsieur BOULLEVEAU**, Premier adjoint, fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par **25 Pour** et **7 Abstentions** (Mme Céline RAMELET, Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE ; Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et M. Anthony AUGER)

- De constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats du compte administratif 2014 du budget Ville, tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET VILLE - ANNÉE 2014

Vu la délibération du 13 Avril 2015 portant reprise anticipée du résultat 2014 au Budget Primitif de la Ville,

Conformément aux règles de la comptabilité M14, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif 2013.

L'excédent de fonctionnement de **826 853,79 €** a été affecté au compte R002 « Résultat reporté ou anticipé » en section de fonctionnement.

Le déficit d'investissement de **116 732,44 €** a été affecté au compte D001 « Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé » en section d'investissement.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Monsieur MAGNE reproche à **Monsieur le Maire** l'usage de l'excédent de fonctionnement. Il s'agit pour lui d'une fuite en avant, en imputant la totalité de la somme en investissement.

Monsieur le Maire ne comprend pas la question ; il rappelle qu'il s'agit des crédits qui ont été repris par anticipation au budget primitif de la Ville, en avril. Logiquement l'excédent de fonctionnement sert à financer la section d'investissement, pour réaliser les projets de la Ville inscrits au budget. Il s'agit tout simplement de dégager de l'autofinancement.

Monsieur HYEST lui rappelle qu'il s'agit d'un jeu de trésorerie. Les investissements sont prévus au budget et une partie des recettes de fonctionnement est virée pour servir à les financer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 Pour et 7 Abstentions (Mme Céline RAMELET, Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE ; Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et M. Anthony AUGER) d'affecter le résultat du budget de la Ville de l'exercice 2014, tel qu'indiqué ci-dessus.

BUDGET VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le budget primitif 2015,

La présente décision modificative permet de prendre en compte de nouvelles ouvertures de crédits et des modifications d'imputations comptables, qu'il s'agisse d'articles, de fonctions, ou d'opérations :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES : + 46 360,64 €

CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTÈRE GENERAL » : + 58 684,53 €

Il faut noter des augmentations de crédits, à savoir :

- Article 60624 « Produits de traitement » : 1.000,00 €,
- Article 60632 « Fournitures de petit équipement » : 57 241,53 €, qui se décompose ainsi :
 - 10.000,00€ de travaux supplémentaires pour l'aménagement de la salle paroissiale,
 - 8.000,00 € pour les travaux de remise aux normes du Centre de Loisirs Baléchoux,
 - 38 041,53 € pour divers travaux programmés en régie,
 - 1.200,00 € de petits équipements divers,
- Article 60636 « Vêtements de travail » 1 000,00 €,
- Article 6182 « Documentation Générale et Technique » : 3.000,00 €,
- Article 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes » : 7.000,00€ pour paiement d'un arriéré de 2012, pour l'éclairage des panneaux à l'église.

Aussi, une réaffectation de crédits de 10.557,00 € au chapitre 012 pour le paiement du GUSO, lié aux activités du service culturel avec des prestataires extérieurs.

CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES » : + 41 856,94 €

- 10 557,00 € sont transférés du chapitre 011 pour le paiement du GUSO (articles 6218 «Autre personnel extérieur» pour 6.000,00€ et 6458 «Cotisations aux autres organismes sociaux» pour 4.557,00€),
- l'article 6475 « Médecine du travail, pharmacie » est abondé de 17 040,00 €,
- sont inscrits 5 699,00 € à l'article 6456 « Versement au F.N.C. supplément familial »,
- En fonction du taux des personnes handicapées occupant un poste au sein de la commune, il est versé au FIPHFP la somme de 8 560,94 € à l'article 6488 « Autres charges sociales diverses ».

CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » : + 10 380,91 €

Sur la demande de la DDFIP, il convient de restituer une partie de la TASCOM pour 10 380,91 € versée par la SA « la Halle », suite à une réclamation. En effet, au regard de la date de création de l'établissement, la TASCOM n'était pas due.

CHAPITRE 023 « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT » : - 64 561,74 €

RECETTES : + 46 360,64 €

**CHAPITRE 70 « PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES » :
- 3 711,89 €**

Lors de l'élaboration du budget primitif, les recettes inscrites tenaient compte des projets de nouvelles conventions d'occupation du château d'eau. Toutefois, leur mise en œuvre est retardée dans l'attente des fins de contrats actuels, les recettes sont donc réajustées.

CHAPITRE 74 « DOTATIONS ET PARTICIPATIONS » : + 4 031,00 €

La dotation nationale de péréquation est plus importante que le montant prévisionnel inscrit au budget primitif. Il est donc inscrit 4 031,00 € de recettes supplémentaires.

CHAPITRE 042 « OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : + 46 041,53 €

Ce chapitre correspond aux écritures d'ordre de transfert entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES : + 68 666,21 €

Les dépenses se décomposent comme suit :

CHAPITRE 20 « IMMOBILISATIONS INCORPORELLES » : - 8 428,78 €

Les crédits inscrits à l'article 2051 «Concessions et droits similaires» sont diminués de 8 428,78 €.

CHAPITRE 204 « SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES » : + 11 583,33 €

L'article 2041511 « GFP de rattachement, biens mobiliers, matériel et études » est augmenté de 11 583,33 € en raison de l'augmentation du coût des travaux à réaliser par le SIEGE 27, rues du Mont de l'Aigle et Louis Mallard.

CHAPITRE 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES » : + 64 203,13 €

L'article 2135 « Installations générales, agencements et aménagements des constructions » est diminué de 29 000,00 €.

Des crédits à hauteur de 71 410,34 € sont inscrits à l'article 2152 « Installations de voirie » pour la réparation majeure du réseau d'eaux pluviales de la Rue Grange Cercelles (70 000,00€) et le relamping du lotissement SAMAYA (1 410,34 €).

L'article 2182 « Matériel de transport » est augmenté de 13 500,00 € en complément de l'inscription au budget primitif pour l'achat d'un véhicule pour la Police Municipale.

L'article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » : 7 272,79 €, se décompose comme suit :

- 3 844,01 € dans le cadre des prescriptions de la médecine professionnelle pour l'aménagement d'un poste de travail, pour compensation d'une situation de handicap. Une subvention partielle est prévue par la FIPHFP,
- 3 428,78 € pour l'achat d'un ordinateur et d'un modem dans le cadre de la mise en œuvre du logiciel TITAN, pour les services techniques (supervision des alarmes anti-intrusions).

L'article 2188 «Autres immobilisations corporelles» est augmenté de 1 020,00 €.

OPERATIONS D'EQUIPEMENT ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : - 44 733,00 €

Deux opérations ont vu leurs crédits ajustés :

- Opération 0090 « Travaux de l'église » : - 43 800,00 €
- Opération 0107 « Installation œuvres et objets d'Art » : - 933,00 €

CHAPITRE 040 « OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : + 46 041,53 €

Ce chapitre correspond aux écritures d'ordre de transfert entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

RECETTES: + 68 666,21 €

CHAPITRE 13 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT » : + 133 227,95 €

La subvention versée par la DRAC est augmentée de 104 295,39 € à l'article 1321 « Etat et établissements nationaux » en fonction des travaux réalisés sur le service Patrimoine.

A cela s'ajoute une subvention de l'Etat à hauteur de 654,00 € pour l'acquisition d'un équipement informatique qui sera dédié aux électeurs du canton de Gisors, qui pourront soutenir par cet intermédiaire, toute initiative de référendum (loi organique du 6 décembre 2013).

La subvention départementale est également augmentée de 15 619,00 € à l'article 1323 « Départements » pour les travaux du Patrimoine.

La subvention du FIPHFP pour l'aménagement d'un poste de travail, pour compensation d'une situation de handicap, est inscrite à l'article 1328 « Autres » pour 2 780,56 €.

L'article 1342 «Amendes de police» est augmenté de 9 879,00 €, suite à la notification reçue.

CHAPITRE 021 « VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT » : - 64 561,74 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Monsieur LONGET souhaite parler de l'état déplorable de la Place des Carmélites. Il demande une intervention d'urgence.

Monsieur AUGER souhaite des précisions sur l'identification des causes des excavations rue Grange Cerelles et savoir si les travaux n'auraient pas dû être pris en compte sur le budget Assainissement. S'il s'agit bien d'un problème de canalisation, en lien avec le réseau d'eaux usées, cela ne relève pas du budget de la Ville.

Monsieur BOULLEVEAU indique qu'une canalisation d'eau pluviale s'est écroulée, les travaux doivent donc être pris en charge sur ce budget.

Monsieur le Maire revient sur l'état de la Place des Carmélites. Il rappelle qu'il faut prioriser les travaux. Cette année l'urgence était d'intervenir sur la rue Grange Cerelles, car les riverains risquaient de ne plus pouvoir rentrer chez eux. Ensuite, un plan pluriannuel de dépenses va être adopté pour permettre d'échelonner les efforts financiers. Toutefois, il considère pour cette place précisément, qu'il y a des travaux plus urgents et surtout la refaire risque de coûter très cher.

Monsieur MAGNE demande à ce qu'au moins les trous soient rebouchés pour que la situation ne s'aggrave pas.

Monsieur BOULLEVEAU rappelle qu'une intervention a déjà eu lieu il y a deux ans, en vain. En effet, le sol est sableux, la place étant faite de pavés, les réfections ponctuelles ne tiennent pas. Il faut réhabiliter l'ensemble.

A la demande de Madame PAYSANT, Monsieur le Maire précise que les crédits affectés à la réfection de la porte de la Sacristie ont été inscrits par erreur, lors de la reprise des fiches action. S'agissant du retrait de crédits pour la restauration des œuvres d'art, il s'explique par le fait qu'elle est traitée par le biais d'une demande de subvention, dans la délibération « sauvons le patrimoine », un peu plus loin dans l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 Pour, 4 Contre (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et M. Anthony AUGER) et 3 Abstentions (Mme Céline RAMELET, Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE) d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Ville pour l'exercice 2015, telle que présentée ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2014

Vu les budget primitif et décision modificative n° 1 de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le compte de gestion du budget Assainissement dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNEE 2014

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Il est précisé que dans ce cas le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Vu la présentation du compte administratif 2014, se résumant de la manière suivante :

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	2 089 337,58 €	461 535,40 €	2 550 872,98 €
	Mandats émis (B)	1 632 906,21 €	1 271 028,97 €	2 903 935,18 €
(1) Solde d'exécution (A-B)		456 431,37 €	- 809 493,57 €	- 353 062,20 €

(2) RESULTAT REPORTE N-1	- 418 692,13 €	1 043 979,66 €	625 287,53 €
---------------------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------

(3) TOTAL (1+2)	37 739,24 €	234 486,09 €	272 225,33 €
------------------------	--------------------	---------------------	---------------------

RESTES REALISER	A Restes à réaliser recettes (C)	590 028,10 €		590 028,10 €
	D Restes à réaliser dépenses (D)	445 244,29 €		445 244,29 €
(4) Solde des restes réaliser (C-D)		144 783,81 €		144 783,81 €
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		182 523,05 €	234 486,09 €	417 009,14 €

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Monsieur le Maire sort et Monsieur BOULLEVEAU, Premier adjoint, fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- De constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats du compte administratif 2014 du budget Assainissement, tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNEE 2014

Vu la délibération du 13 avril 2015 portant affectation du résultat 2014 pour le budget assainissement,

Considérant que l'affectation du résultat ne peut avoir lieu avant le vote du Compte Administratif et qu'il s'agissait en fait d'une reprise anticipée du résultat, il y a lieu de délibérer à nouveau,

Ainsi, conformément aux règles de la comptabilité M49, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif 2014.

Pour ce budget, l'excédent d'exploitation de 234 486,09 € est affecté de la façon suivante :

- Au compte R002 « Résultat reporté ou anticipé » en section d'exploitation : 234 486,09€.

L'excédent d'investissement de 37 739,24 € est affecté de la façon suivante :

- Au compte R001 « Solde d'exécution positif reporté ou anticipé » en section d'investissement : 37 739,24 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'affecter le résultat du budget Assainissement de l'exercice 2014, tel qu'indiqué ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET EAU POTABLE - ANNEE 2014

Vu les budget primitif et décision modificative n° 1 de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le compte de gestion du budget Eau Potable dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET EAU POTABLE - ANNEE 2014

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Il est précisé que dans ce cas le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Vu la présentation du compte administratif 2014, se résumant de la manière suivante :

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	491 318,32 €	243 105,25 €	734 423,57 €
	Mandats émis (B)	836 854,58 €	172 958,15 €	1 009 812,73 €
(1) Solde d'exécution (A-B)		- 345 536,26 €	70 147,10 €	- 275 389,16 €

(2) RESULTAT REPORTE N-1	44 196,87 €	529 808,12 €	574 004,99 €
---------------------------------	--------------------	---------------------	---------------------

(3) TOTAL (1+2)	- 301 339,39 €	599 955,22 €	298 615,83 €
------------------------	-----------------------	---------------------	---------------------

RESTES REALISER	A Restes à réaliser recettes (C)	76 605,00 €		76 605,00 €
	Restes à réaliser dépenses (D)	161 121,77 €		161 121,77 €
(4) Solde des restes réaliser (C-D)		- 84 516,77 €		- 84 516,77 €

(5) RESULTAT CUMULE (3+4)	- 385 856,16 €	599 955,22 €	214 099,06 €
----------------------------------	-----------------------	---------------------	---------------------

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 15 juin 2015,

Monsieur le Maire sort et Monsieur BOULLEVEAU, Premier adjoint, fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- De constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats du compte administratif 2014 du budget Eau Potable, tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET EAU POTABLE - ANNEE 2014

Vu la délibération du 13 avril 2015 portant affectation du résultat 2014 pour le budget eau potable,

Considérant que l'affectation du résultat ne peut avoir lieu avant le vote du Compte Administratif et qu'il s'agissait en fait d'une reprise anticipée du résultat, il y a lieu de délibérer à nouveau,

Ainsi, conformément aux règles de la comptabilité M49, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif 2014.

Pour ce budget, l'excédent d'exploitation de **599 955,22 €** est affecté de la façon suivante :

- Au compte R 002 « Résultat reporté ou anticipé » en section d'exploitation : 214 099,06 €,
- Au compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » en section d'investissement : 385 856,16 €.

Le déficit d'investissement de **301 339,39 €** est affecté de la façon suivante :

- Au compte D 001 « Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé » : 301 339,39€

Par ailleurs, lors du Conseil Municipal du 13 avril 2015, suite à une erreur matériel, il convenait de lire « Reprise anticipée des résultats » au lieu de « Affectation du résultat » en titre de la délibération n° 2015040.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'affecter le résultat du budget Eau Potable de l'exercice 2014, tel qu'indiqué ci-dessus.

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2014

La DSU a été créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 et réformée par les lois n° 93-1436 du 31 décembre 1993 et n°96-241 du 26 Mars 1996. Depuis la loi 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la loi de finances pour 2005 la DSU est désormais dénommée Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). Cette dotation est davantage concentrée sur les communes prioritaires de la politique de la Ville. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La situation d'ensemble des finances locales recouvre, en effet, de fortes disparités de ressources, tant fiscales que budgétaires, entre collectivités territoriales. L'un des enjeux de la politique de la ville consiste, à cet égard, à réduire ces inégalités territoriales et à assurer une plus grande équité entre les citoyens, qui doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès aux services publics de proximité.

Conformément à l'article L. 1111-2 (modifié par la loi 2007-1822) du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, les communes ayant bénéficié de la DSUCS, au cours de l'exercice précédent, doivent présenter, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes sur les actions menées en matière de développement social urbain.

Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

La Dotation allouée en 2014 à la Ville de Gisors s'élève à 1 145 651,00 €.

Les actions suivantes ont été menées par la Ville au titre de l'année 2014 :

Centre Social : 106 847,05 € (Coût net total revenant à la Ville, en partie financé par la DSUCS)

Le Centre Social Paul Eluard est situé au nord de la ville dans le quartier du Fossé Vert. Il est à proximité des écoles primaire et maternelle Paul Eluard. C'est une structure de plein pied accessible aux personnes à mobilité réduite. Tous les publics sont accueillis quel que soit leur âge et origine sociale. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, et ponctuellement en soirée ou encore le week-end pour les manifestations le nécessitant. Les inscriptions aux divers ateliers sont gratuites. Seule une participation financière est demandée aux usagers de l'atelier cuisine pour l'achat des denrées et aux participants des sorties familiales. Le tarif est évalué selon le coût de revient de la sortie, soit 40% pour les adultes et 20% pour les enfants à partir de 3 ans. Les animations, les ateliers et les services proposés sont tous à finalité sociale.

Le Centre Social Paul Eluard, agréé par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure depuis de nombreuses années propose des actions de socialisation, des actions éducatives et des actions socioculturelles.

Il s'adresse à toute la population de la Ville de Gisors et porte une attention particulière aux publics fragilisés. Il a un souci de mixité sociale et culturelle et porte comme objectif de dynamiser le tissu social et générer du lien social.

Les objectifs généraux du Centre Social définis dans le projet social agréé pour la période 2012-2014 sont :

- Favoriser les liens humains et la cohésion sociale
 - Lutter contre la précarité et l'isolement
- Mobiliser, mutualiser, coordonner les forces vives
 - Développer la mise en réseau et la citoyenneté
- Mener des actions de soutien à la parentalité
 - Renforcer les liens parents/enfants
 - Maintenir les liens forts entre les générations

Le Centre Social a été agréé en novembre 2014 par la CAF de l'Eure pour la période 2015-2018.

Ces objectifs sont déclinés en actions, services et projets, portés par une équipe professionnelle (une directrice, une référente famille, un adulte relais, un agent d'accueil, une animatrice et une psychologue, à mi temps en 2014) avec les habitants et un réseau de partenaires.

L'accueil – l'accès aux droits

L'accueil et l'accompagnement social des usagers représentent 75% du quotidien des agents de la structure. Le but est de mettre à disposition des habitants, un lieu où ils peuvent trouver une information, une écoute, une orientation ou une réponse à leur(s) question(s). Les demandes soumises par le public peuvent aller de la simple rédaction d'un document administratif à une problématique plus complexe.

En 2014, 1092 personnes ont fréquentés l'accueil du Centre Social.

Une permanence point écoute (accompagnement psychologique) est proposé au Centre Social. En 2014, 95 rendez-vous y ont eu lieu.

Dans le cadre de l'accès aux droits, des ateliers sociolinguistiques sont proposés depuis avril 2014. Deux ateliers hebdomadaires sont proposés. 16 personnes étaient inscrites en 2014.

De plus une action de sensibilisation aux gestes écocitoyens a été organisée en novembre 2014 avec l'Espace Insertion du Conseil Départemental de l'Eure. 68 personnes sont venues sur cette action.

Permanences partenaires extérieurs

Des permanences de partenaires institutionnels sont également tenues.

- CAP emploi
- Pôle emploi
- CPAM
- CIDFF (Centre d'Information aux Droits des Femmes et des Familles).
- Mission Locale – Pole VAE

Le projet famille / Le soutien à la parentalité en 2014 :

Des ateliers parents enfants sont proposés de manière hebdomadaire aux familles ayant des enfants de 3 à 10 ans, (ateliers suspendus en septembre 2014 avec la réforme des rythmes scolaires).

Ces ateliers co-animés avec le service Petite-Enfance et le Programme de Réussite Educative ont pour objectifs de :

- favoriser le lien parents-enfants, le lien d'attachement
- rompre l'isolement des familles
- favoriser l'implication des familles
- réduire les inégalités sociales

24 familles ont fréquenté l'atelier en 2014.

Les parents découvrent leurs compétences sociales et cela les rassure. L'atelier permet également aux parents d'observer le fonctionnement d'autres familles. Par ce biais, ils échangent, se questionnent sur leur façon de faire, se réajustent ou se confortent dans leurs pratiques éducatives.

Tous les parents formulent le fait que cet atelier leur apporte une aide éducative.

Un groupe de parole de parents se réunit mensuellement suite à une demande exprimée au sein des ateliers parents-enfants.

Les objectifs sont :

- Faciliter les relations parents-enfants,
- Apporter une réflexion sur le rôle des parents.

En 2014, des ateliers des parents ont aussi été proposés. Sous forme de 7 séances, 7 parents ont réfléchis à la communication parents/enfants à partir du livre « parler pour que les enfants écoutent, écouter pour que les enfants parlent » de Faber et Maslish.

Le Centre Social propose aussi des actions favorisant le lien social :

- les ateliers d'échange de savoir,
- l'atelier cuisine,
- la participation à la fête de la Ville, ...

Autres actions sociales en 2014 : 86 744,02 € (Coût revenant à la Ville, en partie financé par la DSUCS)

Dans le cadre des interventions menées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), des activités sont entreprises afin d'apporter des aides au profit des personnes âgées, défavorisées ou en situation de handicap.

Les secours d'urgence (aides financières) se sont élevés en 2014 à 11 704,35 €.

Par ailleurs, le service « Loisirs et Vie Associative » du CCAS a organisé tout au long de l'année 2014, des sorties familiales, un voyage au Portugal, un banquet et divers repas et festivités en faveur des personnes âgées. Le coût net restant à charge s'élève à 32 102 €.

Afin de permettre au CCAS le bon fonctionnement de ses services et, ainsi, de mener à bien toutes ses actions, la Ville lui a versé en 2014 une subvention à hauteur de 1 321 646,29 €. Celle-ci est également reversée en partie au service du Maintien à Domicile.

Contrat Urbain de Cohésion Sociale : 19 104,26 € (Coût net total revenant à la Ville, en partie financé par la DSUCS)

Les sorties familiales :

Les mois d'été pour les familles qui ne partent pas en vacances sont difficiles à vivre. En début d'année des propositions d'animations familles sont recueillies. Les idées émises par les familles dans le cadre du questionnaire remis à la fin de l'été sont étudiées en termes de faisabilité avec la référente famille qui coordonne le projet. Beaucoup de paramètres sont pris en compte : l'aspect financier, les distances et l'intérêt culturel des lieux.

Objectifs de l'action :

- Favoriser le lien social et les échanges,
- Lutter contre l'isolement,
- Favoriser la participation des familles en mettant l'accent sur les familles monoparentales.

Durant les mois de juillet et août 2014, 185 personnes ont participé aux sorties familiales organisées par le Centre Social.

Noël Solidaire

Les bénéficiaires des associations caritatives ainsi que les familles orientées par le centre médico-social ou l'assistante sociale du CCAS sont invités à un spectacle, un goûter et une remise de cadeau par le père Noël. Les cadeaux sont récoltés ou achetés par les associations caritatives.

Objectifs :

- Favoriser le lien social et les échanges
- Lutter contre l'isolement, développer le lien social
- Réduire les inégalités sociales en permettant aux familles aux ressources limitées de participer à un temps fort de fin d'année, marqué par un goûter, un spectacle et une remise de cadeaux
- Développer le partenariat sur la commune entre le centre social, les associations caritatives et le Centre Médico Social

137 enfants accompagnés de leurs parents étaient présents en 2014.

Chantiers Eté Jeunes

Le Centre Social, en partenariat, avec les services municipaux mutualisent leurs efforts et tentent de trouver des actions en lien avec l'insertion pour les jeunes de 16 à 25 ans pendant les deux mois d'été. Ce projet intervient en terme de soutien dans la découverte du monde du travail ou d'un métier. Les jeunes peuvent ainsi mieux appréhender les contraintes liées à l'activité du service proposé, les horaires et le travail en collectif. Les parents attendent de la Ville une réponse et une prise en compte de leurs préoccupations.

Objectifs :

- Soutenir les jeunes dans leur démarches d'insertion / d'emploi
- Offrir l'opportunité d'une première expérience dans le monde du travail
- Confier aux jeunes une activité développant leur savoir-faire
- Développer le sentiment d'utilité sociale
- Développer l'autonomie et la confiance en soi
- Créer du lien social entre les jeunes et les services municipaux qui les accueillent

Chaque jeune reçoit une allocation de 15 euros par jour sur une période de deux semaines soit 40h.

Sur la période du 6 juillet au 28 août 2014, 54 jeunes sont intervenus auprès de 11 services municipaux sur des périodes de 15 jours.

Coup de pouce BAFA

Le service Enfance Jeunesse, dans le cadre des projets CUCS propose un stage de formation de base BAFA.

Les objectifs de ce projet sont :

- Faciliter l'insertion des jeunes qui manifestent un intérêt pour la fonction d'animateur en leur proposant de s'engager dans la formation BAFA et favoriser un meilleur ancrage du projet de formation aux spécificités locales aux besoins du territoire,
- Assurer la réussite des jeunes dans leur formation et dans leur action auprès du jeune public, en mettant en œuvre un accompagnement tout au long de la formation,
- Rendre le B.A.F.A accessible à tous en organisant une session théorique et un stage pratique sur la commune.

En 2014, 12 jeunes ont participé à cette formation. Ces jeunes sont ensuite recrutés par le service Enfance Jeunesse pour effectuer leur stage pratique durant l'été, ce qui leur permet de financer leur stage de perfectionnement.

Complément de l'allocation de vétérance des sapeurs pompiers volontaires retraités : 5 799,20 €

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'ensemble des sapeurs pompiers volontaires est rattaché au corps départemental (SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours). Conformément à la loi n°99-128 du 23 février 1999, les sapeurs-pompiers qui bénéficiaient d'un régime d'allocation de vétérance plus favorable peuvent conserver ce bénéfice si la collectivité le décide. Ainsi, la Ville de Gisors a décidé, par délibération, de maintenir ce régime de retraite institué le 30 janvier 1975 et modifié le 29 février 1988.

Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) : 119 415,71 € en fonctionnement (Coût net total revenant à la Ville, en partie financé par la DSUCS)

Le BIJ est situé, depuis début 2013, en centre-ville dans une zone de proximité des lieux d'activité de la population. Il dispose d'un espace exclusivement dédié à l'information jeunesse et identifié à l'intérieur et à l'extérieur par le pictogramme de l'information jeunesse.

L'ouverture au public du Bureau Information Jeunesse est de 3,5 jours par semaine, soit une amplitude de 23 heures hebdomadaires. Le mercredi matin et le vendredi sont réservés au travail administratif et au montage de projets.

L'antenne jeunesse fonctionne tous les soirs et le mercredi après-midi, soit une amplitude horaire de 12 heures hebdomadaires.

L'espace public numérique fonctionne en transversalité avec l'Antenne Jeunesse et le BIJ, soit une amplitude de 24 heures hebdomadaires. Le vendredi, sont mis en place des stages spécifiques, soit 5 heures hebdomadaires.

Cet équipement offre au public une ouverture d'accueil hebdomadaire de 40 heures.

Cette proximité doit permettre de :

- Mettre en œuvre des actions de prévention au sein de la structure,
- Faciliter les démarches des jeunes (par exemple en ayant en permanence l'ensemble de la documentation à disposition),
- Favoriser la mise en relation avec les partenaires,
- Créer un lien plus efficace entre les équipes du BIJ et du secteur Jeunesse.

Le BIJ assure l'accueil et l'information du public conformément aux dispositions de la Charte de l'information jeunesse.

Il a pour vocation l'accueil de divers publics et ses objectifs sont de :

- Faciliter l'insertion du public de la commune dans la vie sociale et économique en développant un service de proximité et en permettant l'initiation (création de boîte mail, aide à la rédaction de CV,...),
- Développer et améliorer l'accès à l'information à destination des jeunes sur la commune,
- Améliorer l'offre et optimiser la qualité des réponses aux demandes d'informations,
- Créer un partenariat fort avec les différents acteurs sociaux travaillant en direction des publics concernés.

La fréquentation du public sur la structure en 2014 est de 6502 visites, ce qui représente une augmentation de 10% par rapport à 2014 (5886 visites).

Des ressources documentaires sont à disposition sur place (Classeurs CIDJ, « Info rizon » logiciel d'orientation, abonnements « Ça m'intéresse, Première, le monde des ados, Comment ça marche », fiches ROM « Pôle Emploi », « Ça m'intéresse », documentations techniques...), mais aussi un parc informatique de 15 ordinateurs avec connexion Internet, du matériel vidéo, un photocopieur, un téléviseur + lecteur DVD et une ligne téléphonique.

Des activités telles que « Coup de pouce BAFA », « Stop Gaspillage », « Forum de l'orientation », « Regroupement Information Jeunesse », « 10^{ème} Festival du film de l'éducation », entre autres, ont été menées en 2014.

Des partenaires effectuent des permanences sur le site, leurs interventions concernent :

- Mission Locale Vernon Seine Vexin, elle accueille un public âgé de 16 à 25 ans, déscolarisé, 4 jours par semaine, uniquement sur rendez-vous,
- Intervenants : conseillers en insertion socioprofessionnelle / Psychologues / Chargés emploi,
- CIRFA « Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées » Evreux, il accueille un public sans rendez-vous souhaitant avoir des informations sur les métiers et l'engagement. Les permanences ont lieu le 3ème mercredi de chaque mois de 13h30 à 17h00.
- CJC « Consultation Jeunes Consommateurs » tous les Mercredis après-midi sous couvert du Pôle Sanitaire du Vexin Normand.

Label SPO (Service Public de l'Orientation) et le BIJ sont engagés comme partenaires associés dans ce Label.

Dans le secteur Enfance et Jeunesse diverses actions sont également menées :

1) Secteur Enfance

Les objectifs généraux du service sont essentiellement de favoriser l'accès aux loisirs pour tous et de faire en sorte que les enfants soient acteurs de leurs loisirs.

Les accueils de loisirs municipaux sont ouverts au public en âge d'être scolarisé et jusqu'à 15 ans, les mercredis de 7h00 à 19h00, pendant les vacances scolaires de 7h à 19h00 et sur le temps périscolaire de 7h00 à 8h45 et de 16h30 à 19h00.

En septembre 2014, la Réforme des Rythme Scolaires a été mise en œuvre sur la commune.

Un Projet Educatif de Teritoire (PEDT) a été cosigné entre la Ville, la D.D.C.S et l'Education Nationale.

Les enfants étant désormais scolarisés le mercredi matin et finissant l'école à 16h00 : les horaires des accueils de loisirs ont été modifiés et des sites ont été ouverts en plus le mercredi après midi.

Les différents lieux d'accueil :

- Le Centre Baléchoux est agréé pour les enfants de plus de 6 ans, avec une capacité d'accueil de 40 places et est ouvert le mercredi, pendant les vacances scolaires et en accueil périscolaire (enfants scolarisés à l'Ecole Jean Moulin).
- Le Centre de Loisirs Paul Eluard a une capacité d'accueil de 80 enfants et est ouvert pour les enfants âgés de 3 à 8 ans, le mercredi, durant les vacances scolaires et en accueil périscolaire.
- La passerelle « Parc du Douet de Graville » est ouverte durant les vacances scolaires pour les enfants de 11 à 14 ans. Sa capacité est de 20 places.
- L'accueil périscolaire Jacques Prévert a une capacité d'accueil de 40 places (3-6 ans), 24 places pour les enfants des petites sections maternelles (les mercredis et pendant les vacances scolaires), et 80 places en ALSH pour juillet pour tous les 3-6 ans.
- La Maison de Quartier Jolio Curie ouverte depuis septembre 2011 pour le groupe scolaire Joliot Curie (maternelle et primaire) a une capacité d'accueil de 40 place pour l'accueil périscolaire (matin et soir) et le mercredi après midi.

- L'accueil périscolaire Eugène Anne, de janvier à juin 2010, n'accueillait les enfants que le soir mais en raison du nombre important de demandes, depuis octobre 2010, 28 places sont ouvertes le matin et 42 le soir. Cette structure accueille également 40 enfants le mercredi après midi, depuis septembre 2014.

2) Secteur Jeunes

Les structures d'accueil sont Planet'ados et l'Antenne Jeunesse, installée dans les locaux du Bureau Information Jeunesse. Planet'ados est ouvert pour les enfants âgés de 11 à 15 ans, de 9h00 à 19h00 pendant les vacances scolaires, les jeunes ont la possibilité de déjeuner sur place avec un panier, en après-midi le mercredi et tous les soirs de 16h00 à 19h30. L'accueil (20 places) est libre, sans inscription, ni facturation. Une adhésion annuelle de 2€ est demandée aux jeunes en septembre pour fréquenter la structure. La participation aux activités est gérée par une carte à points.

Les activités réalisées sont les suivantes :

- Animations multimédia
- Activités de billard, piscine, babyfoot, ateliers divers
- Activités à thème (1 fois par mois et chaque semaine pendant les vacances)
- Activités sportives, sorties à la journée ou en soirée (concert, spectacles, accrobranche, laser games, base de loisirs, parcs d'attractions...).

Logement

En 2014, la Ville de Gisors a participé financièrement (subventions d'investissement) à hauteur de **16 361,64€** (en partie couverte par la DSUCS) pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux (SÉCOMILE, LOGIREP et EURE HABITAT) sur le territoire communal.

Des travaux ont également été effectués en 2014 pour les locaux culturels et sportifs pour un montant de 69 865,40 €, dont la répartition est la suivante :

- Cinéma 10 900,20 €
- Sports 58 965,20 €

Par ailleurs, il existe près de 140 associations sur la Ville de Gisors qui impulsent une vie associative dynamique, permettant l'accès à tous les milieux sociaux à diverses activités. Ces associations œuvrent principalement dans les domaines sociaux, culturels et sportifs. Toutes ces activités participent largement à ce que Gisors soit une ville agréable et animée tout au long de l'année. La Ville contribue au développement des activités associatives en apportant une aide financière, logistique et technique.

A ce titre, **des subventions ont été versées à ces associations à hauteur de 314 203,00 € pour l'année 2014.**

L'ensemble de ces actions est financé par la Ville et étroitement lié à la DSUCS perçue en 2014.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Monsieur LONGET souhaite savoir comment ont été réutilisés les crédits dégagés par la suppression des colis de Noël et la baisse de 30 % des aides associatives.

Monsieur AUGER complète en indiquant que dans le même temps cette dotation a augmenté.

Monsieur le Maire rappelle que les autres dotations baissent, par contre, et à cela se rajoute la revalorisation des catégories C et la charge supplémentaire avec la modification des rythmes scolaires. S'agissant de la suppression des colis, il considère que ce n'est pas un service à la population, c'est un cadeau.

Monsieur MAGNE explique que ce colis était attendu chaque année et qu'il s'agit bien d'une action sociale.

Monsieur le Maire s'il comprend le symbole, cela relève aussi d'une politique d'un ancien temps. Le colis est quelque chose de sympa, d'agréable à recevoir, mais ce n'est pas vital. Il note qu'il y a autant de personnes âgées qui viennent le féliciter de sa décision, qu'il y en a qui viennent se plaindre.

Monsieur MAGNE considère qu'une suppression totale n'était pas opportune. Certaines catégories de personnes auraient dû, au vu de leur situation, pouvoir continuer à le recevoir.

Monsieur le Maire ne voit pas cette action comme une politique structurante de l'aide sociale. Cela ne crée même pas de lien. Les personnes venaient juste chercher leur colis au CCAS et repartaient, on n'allait même pas les voir, on ne s'occupait pas d'elles. Il préfère donc réorienter l'action, notamment en développant le réseau des bénévoles. Il a aussi maintenu le banquet des personnes âgées parce que ces rencontres autour d'un repas ont un sens. Il faut revoir le périmètre de l'action sociale à Gisors et créer de la proximité avec les personnes. Notamment, sur les colis pour les chômeurs, il ne trouvait pas normal que dans un immeuble, sur le même palier, un chômeur puisse avoir un colis, en percevant des allocations supérieures à son voisin, qui travaillant au SMIC, ne l'aura pas. Ces colis pouvaient être source d'injustices.

Madame PAYSANT pense que le colis avait le mérite d'offrir à beaucoup de personnes seules, délaissées par leurs enfants, un peu de joie et de réconfort au moment de Noël. Ce n'est pas simplement être sympa, c'est être humain.

Monsieur le Maire déclare que le colis ne doit pas servir à se donner bonne conscience et à acheter la paix sociale c'est condescendant, les gens méritent mieux que cela. Il considère aussi que cela ne fait pas partie du périmètre d'intervention des collectivités.

A la question de Madame PAYSANT, Monsieur le Maire précise que le Centre d'Information aux Droits des Femmes et des Familles se tenait au Centre Social. Il n'y a plus de permanence cette année car la subvention a été allouée à une association venant en aide de façon plus générale aux victimes, et non plus qu'aux femmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 30 Pour et 3 Abstentions (Mme Céline RAMELET, Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE) d'approuver le présent rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2014.

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) - DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI DE DÉPÔT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Vu le compte administratif du budget ville 2014,

Vu le budget primitif 2015,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a posé le principe de la mise en accessibilité progressive de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), avec une échéance fixée au 1^{er} janvier 2015.

Cet objectif ayant été partiellement atteint, un nouveau dispositif a été mis en œuvre par l'Ordonnance du 26 septembre 2014, basé sur des dispositions plus contraignantes vis-à-vis des propriétaires-exploitants, publics et privés :

- un engagement obligatoire de procéder aux travaux de mise en accessibilité, formalisé par le dépôt avant le 27 septembre 2015 d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),
- l'Ad'Ap consiste en un diagnostic d'établissement, un descriptif technique des aménagements à réaliser en vue de leur mise en accessibilité, assorti d'un chiffrage réaliste et d'un calendrier de réalisation,
- une programmation des travaux sur une période de trois ans, pouvant être étendue à six ou neuf ans sur justification.

La situation financière dégradée de la Ville n'a pas permis de retenir au titre des arbitrages réalisés pour le budget 2015 le coût de réalisation de l'Ad'AP, estimé en première analyse à 40.000 € TTC.

Le dossier à produire par la Ville de Gisors couvrira l'ensemble de son patrimoine, soit une quarantaine d'établissements scolaires, sportifs, sociaux et administratifs.

L'arrêté du 27 avril 2015 prévoit la possibilité de déroger à la date butoir du dépôt de l'Ad'AP (au 27 septembre 2015), pour un motif d'ordre financier.

Il est proposé de solliciter un délai supplémentaire auprès de Monsieur le Préfet de l'Eure pour le dépôt de l'Ad'AP, motivé par les faibles capacités d'autofinancement de la collectivité (épargne brute et autofinancement très faibles). A noter, en outre, que le report exceptionnel des excédents des budgets annexes eau potable et assainissement n'interviendra plus à l'avenir.

Un report de dépôt jusqu'au 31 décembre 2016 permettrait à la Ville de Gisors de mener à bien l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée pour l'ensemble de son patrimoine, sur la base d'une enveloppe financière inscrite dès la fin d'année 2015 au titre des crédits anticipés.

Un prestataire extérieur sera sélectionné en vue d'assister les services municipaux dans la réalisation du dossier d'Ad'AP.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel, et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Monsieur le Maire explique la difficulté financière de répondre à toutes les obligations réglementaires. Les contraintes sur l'accessibilité sont assez folles, il y a aussi un patrimoine à respecter ainsi qu'une baisse générale des dotations. On n'est plus dans le domaine du raisonnable, d'un point de vue financier lorsque l'on demande des feux tricolores sonores, par exemple. La Ville essaiera de faire au mieux, avec les moyens dont elle dispose ; mais il est certain qu'elle part de loin.

Monsieur MAGNE rappelle que les collectivités ont eu 10 ans pour se mettre en conformité, sans faire de programmation pluriannuelle. Or, elles ont toutes attendu la date buttoir car ce n'était pas leur priorité, pour se rendre compte maintenant, qu'elles ne seront pas prêtes.

Monsieur AUGER souligne qu'il y a eu d'abord le gel des dotations, puis leur baisse, ce qui n'a pas aidé.

Monsieur HYEST s'inquiète, désormais on ne sera plus dans une obligation de moyens, mais de résultats. Il y a un manque de pragmatisme dans ce texte, même s'il est nécessaire.

Monsieur MAGNE rappelle que l'Etat a tenu compte de l'existant, puisque pour les bâtiments anciens, il n'y aura pas d'ascenseur, par exemple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Eure un délai pour le dépôt de l'Ad'AP de la Ville de Gisors, jusqu'au 31 décembre 2016, au vu des contraintes financières énoncées ci-dessus et des justificatifs comptables qui seront fournis.

PARCELLES AI 442 ET AI 444 - PROMESSE DE VENTE AVEC LA SARL « LE VEXIN NORMAND »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2015 portant cession de biens communaux et approbation du cahier des charges pour les parcelles AI 442 et AI 444,

Vu le courrier de proposition d'achat de la SARL « LE VEXIN NORMAND » du 5 mai 2015,

Par délibération du 13 avril 2015, le Conseil Municipal décidait :

- d'autoriser la mise en vente des parcelles AI 442 et AI 444, d'une contenance de 1 897 m², relevant du site ex-*"marché"*,
- de fixer la valeur plancher du bien à 199 236,33 €, conformément à l'avis des domaines.

La phase de publicité et de consultation a été menée conformément aux dispositions prévues. Au total, 4 sociétés ont sollicité la transmission du cahier des charges de cession :

- Nexity,
- Bouygues Immobilier,
- Louis Kotarski Promotion immobilière,
- La Poste immobilier,

Une seule offre est parvenue à la Ville de Gisors, dans le délai imparti et dans les formes prévues au cahier des charges.

Cette proposition émane de la SARL « LE VEXIN NORMAND », basée à Beauvais et à l'origine de plusieurs projets immobiliers à Gisors.

La proposition financière s'élève à 492.265,06€ HT, soit 550 000 € TTC (taxes : 57.734,94 €), assortie de conditions suspensives dont les plus importantes concernent :

- l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours,
- un risque archéologique levé,
- une commercialisation de 50% du programme dans un délai maximum de 18 mois après signature de la promesse de vente,
- un déplacement éventuel du réseau de fibre optique à la charge de la société TELOISE.

L'examen du projet architectural révèle une parfaite conformité avec le cahier des charges de cession élaboré par la Ville :

- réalisation d'un programme de logements collectifs, du T2 au T4,
- une surface habitable estimée à 2 000 m². Le nombre de logements précis dépendra de la commercialisation,
- hauteur maximum du bâtiment : 16m au faitage (R+3+combles),
- stationnement géré en sous-sol et en surface,
- construction à l'alignement existant défini par l'immeuble le plus proche,
- parti architectural soigné, valorisant la perspective depuis l'avenue de Verdun.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 9 juin 2015,

Monsieur MAGNE reconnaît qu'au vu du montant de l'avis des Domaines, il s'agit d'une belle vente.

Monsieur HYEST souligne que la Ville valorise le bien tout en gardant un prix dans le marché immobilier de Gisors. L'immeuble sera de qualité architecturale, avec ascenseur et parking souterrain. Il précise que c'est une place de stationnement pour 35 m² de logement, conformément au PLU.

Monsieur AUGER annonce que son groupe votera CONTRE. D'une part, à cause du devenir du site de Marché Plus, qui n'est pas celui souhaité et, d'autre part, parce que ce type de projet ne correspond pas aux besoins de logements des gisorsiens. Il est plutôt destiné à des parisiens, avec un niveau de revenus supérieurs.

A la question de Monsieur AUGER sur la destination du rez-de-chaussée, **Monsieur HYEST** précise qu'il serait très certainement réservé à des commerces.

Monsieur AUGER souhaite savoir si la demande exprimée lors de la réunion de quartier des commerçants limitrophes du futur immeuble, qui s'inquiètent du très forte baisse de fréquentation depuis que la parcelle est close, sera prise en compte. Ils demandaient un passage sur le projet pour que leurs clients accèdent à leur magasin.

Monsieur HYEST répond que les rues sont prévues en continuité, la parcelle sera close en limite de propriété, on ne va pas créer un passage sur une propriété privée. Il y a des stationnements prévus devant le fleuriste. On peut encore marcher 30 mètres pour aller chercher des fleurs.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est engagé auprès du commerçant à regarder le projet et voir ce qui peut être fait. Par contre, sur le fond, il est d'accord avec **Monsieur HYEST**, on ne va pas créer un passage, s'il y a 30 mètres à faire.

Monsieur HYEST rassure Monsieur AUGER, il y a un cheminement piétonnier prévu et qui traverse le parking de la gare à la route de Dieppe ; il sera facile d'aller chez le fleuriste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 4 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et M. Anthony AUGER)

- D'accepter la proposition d'achat présentée par la SARL « LE VEXIN NORMAND » pour les parcelles AI 442 et AI 444, au prix de 492.265,06€ HT, soit 550 000 € TTC, sous réserves des conditions suspensives exposées dans le courrier d'engagement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente par-devant l'office notarial COLOMBIER, désigné à cet effet.

PARCELLE AL 140 - CESSIION AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL - NOUVEL APPEL À CANDIDATURE ET MODIFICATION DU PRIX PLANCHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 septembre 2014 portant appel à candidature pour la cession amiable d'un bien immobilier communal,

Vu l'avis des domaines en date du 20 mai 2015,

Vu le cahier des charges de cession,

Considérant la nécessité de modifier le prix plancher de cession au regard des conditions actuelles du marché local de l'immobilier,

Par délibération du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal décidait d'autoriser la mise en vente de la parcelle cadastré AL n° 140 sise rue de Bueil après mise en concurrence, sur la base d'un cahier des charges.

Un prix plancher de 100 000 € était fixé, en deçà duquel aucune transaction ne pourrait être conclue.

A ce jour, aucune offre acceptable n'a été soumise à la Ville de Gisors.

Afin de concrétiser cette cession, il apparaît nécessaire de modifier les conditions de mise en vente du terrain, et notamment d'en ajuster le prix plancher au regard des conditions actuelles du marché local de l'immobilier, en deçà de l'estimation des domaines confirmée à 110 000 €.

Un prix plancher de 80 000 € HT est proposé, qui correspond à l'inscription budgétaire prévue pour 2015.

La modification du prix plancher implique de lancer une nouvelle consultation, sur la base d'un cahier des charges actualisé.

Les candidats disposeront d'un délai de deux mois afin de déposer leur offre, entre le 2 juillet et le 4 septembre 2015.

Une visite du terrain avec les services municipaux est également proposée.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 9 juin 2015,

Monsieur MAGNE relève que désormais le prix plancher est en dessous de 30.000 euros par rapport à l'estimation du service des Domaines. Il ne s'agit pas de brader les biens de la collectivité, dans ces conditions il ne lui est pas possible de voter cette délibération.

Monsieur HYEST pour sa part considère qu'à 110.000 euros, on est très au-dessus du prix du marché, ce que confirment les professionnels du secteur. D'ailleurs personne n'a répondu. La Ville n'est engagée en rien ce soir, c'est une proposition. Il faudra revenir devant le conseil pour valider la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 Pour, 4 Contre (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et M. Anthony AUGER) et 3 Abstentions (Mme Céline RAMELET, Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE)

- D'autoriser la mise en vente du bien immobilier communal cadastré AL n°140, sis rue de Bueil à Gisors, à l'exclusion du transformateur EDF implanté sur le terrain,
- De fixer le prix plancher du bien à 80 000 € HT, au regard du marché local de l'immobilier,
- De placer à la charge de l'acquéreur les postes de dépense suivants :
 - TVA immobilière,
 - frais de division/bornage du terrain,
 - frais d'acte.
- D'autoriser le lancement d'un appel à candidature, conformément aux conditions prévues au cahier des charges.

Il est précisé qu'une annonce sera publiée dans l'Impartial et qu'un affichage aura lieu sur les panneaux municipaux.

PARCELLE AN 84 - BAIL A FERME AVEC LA SCEA DE L'ALOUETTE

Vu la demande de la SCEA de l'Alouette en date de décembre 2014 pour une mise à bail de la parcelle AN 84,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La parcelle AN 84 de 21.360 m², située rue des étangs, est bordée :

- au nord, par les étangs de la ballastière,
- à l'ouest, par le camping privé "Neptunia",
- au sud, par la ligne Gisors Pont de l'Arche.

Ce terrain est traité en nature de pré, inconstructible au regard des classements suivants :

- au Plan local d'urbanisme : en zone naturelle (Ni),
- au Plan de prévention des risques d'inondation de l'Epte aval (PPRI), en zone verte d'aléa moyen ou fort, et en zone jaune de remontée de nappe.

S'agissant d'un terrain sans usage pour la Ville, et au vu des contraintes actuelles qui s'opposent à tous types de valorisation, une mise à bail est envisageable dans les conditions suivantes :

- une activité exclusive de culture,
- une durée de 9 ans correspondant au minimum légal, (les baux d'une durée inférieure à 12 ans ne donnent pas lieu à réalisation d'un acte notarié, ni à publication),
- une possibilité pour la Ville de récupérer le bien loué à l'échéance du bail, sur la base d'un projet d'utilité publique et d'un préavis de 18 mois (droit de reprise),

- une assurance à la charge du preneur, notamment en lien avec le caractère inondable de la parcelle,
- une cession de droits interdite au preneur. Sous-location et apport à une société civile d'exploitation subordonnées à l'agrément préalable du bailleur,
- un fermage proposé à hauteur de 150 € par hectare et par an, conforme aux usages en vigueur dans la petite région agricole du Vexin normand, soit un revenu annuel de 320,40 € pour la Ville.

La conclusion de ce bail permettra d'assurer un entretien régulier et la mise en valeur d'un terrain municipal actuellement non valorisable, visible depuis la déviation et participant au paysage urbain de Gisors.

La Ville de Gisors restera propriétaire de la parcelle.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 9 juin 2015,

Monsieur MAGNE dénonce la situation actuelle, en effet l'agriculteur exploite déjà la parcelle alors que le conseil municipal n'en a toujours pas délibéré. Tout cela n'est pas très démocratique. De plus, il s'agit d'un terrain à côté d'un étang magnifique, qui aurait pu être valorisé à moindre frais pour l'ensemble de la population gisorsienne, en un espace de loisirs et de pique-nique, à proximité de la Voie verte.

Monsieur HYEST rappelle que ce terrain était en friche depuis plus de 10 ans. Il vaut mieux l'exploiter que de le laisser inoccupé aux risques que certaines personnes s'installent dessus. En outre, la Voie verte ne passe pas par là. D'un autre côté, il existe plein d'autres endroits qui pourraient être aménagés pour mettre en valeur l'étang. Ces deux projets ne sont pas incompatibles.

Monsieur AUGER demande s'il y a eu une mise en concurrence pour ce bail, à d'autres agriculteurs. Il annonce que son groupe ne votera pas ce rapport.

Monsieur HYEST répond par la négative. Cet agriculteur a perdu beaucoup de terrains suite aux aménagements publics. Il manque de terres à cultiver, cela permet de compenser. Il précise que ce bail ne sera pas signé sans l'accord de la commission départementale d'orientation agricole, puisqu'elle donne les autorisations d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 Pour et 7 Abstentions (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et M. Anthony AUGER ; Mme Céline RAMELET, Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE)

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à ferme avec la SCEA de l'Alouette,
- D'inscrire la recette au budget communal.

SECTEUR LÉPROSERIE SAINT-LAZARE - ECHANGE FONCIER AVEC LA SECOMILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de division,

Vu le courrier SECOMILE du 28 avril 2015,

Le bailleur SECOMILE gère un programme de 5 maisons individuelles, sis rue Pierre et Marie Curie, dans le secteur de la Léproserie Saint-Lazare. A l'origine, ces logements étaient réservés au personnel du centre hospitalier de Gisors.

Un examen cadastral attentif a permis de mettre en évidence un empiètement de l'opération SECOMILE sur la parcelle AB 702, propriété municipale d'une contenance de 1,1ha.

Après visite sur site et négociation, un plan de division a été élaboré, qui propose :

- la cession par la SECOMILE à la Ville d'une emprise de 57 m², cadastrée AB 882, permettant de dégager un accès de 5m sur l'ensemble du linéaire, jusqu'au site de la Léproserie (lot A),
- la cession par la Ville à la SECOMILE d'une emprise de 296 m², cadastrée AB 883, positionnant la nouvelle limite parcellaire à 5m du pignon de l'habitation la plus proche (lot B).

Le principe d'un échange avec soulte est proposé, assorti d'une valeur foncière de 2 €/m², compte tenu d'un foncier traité en nature de jardins. Le montant de la soulte, placé à la charge de la SECOMILE, est déterminé comme suit : $(296 \text{ m}^2 - 57 \text{ m}^2) * 2€ = 478 €$.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme et Vie économique » du 9 juin 2015,

Monsieur HYEST explique qu'il s'agit d'une régularisation pour permettre de mieux desservir les parcelles de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser l'échange foncier entre la Ville de Gisors et la SECOMILE, selon les caractéristiques suivantes :
 - cession par la SECOMILE à la Ville de Gisors d'une emprise de 57 m², cadastrée AB 882,
 - cession par la Ville de Gisors à la SECOMILE d'une emprise de 296 m², cadastrée AB 883,
- D'approuver le versement d'une soulte par la SECOMILE de 478 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cet échange foncier avec soulte par-devant l'office notarial COLOMBIER, désigné à cet effet,
- D'inscrire la recette au budget communal.

Il est précisé que la SECOMILE s'engage à prendre en charge :

- l'intégralité des frais d'acte dans le cadre de l'échange,
- la dépose des clôtures existantes et la pose d'une clôture matérialisant les nouvelles limites avec le foncier Ville de Gisors.

LOTISSEMENT « SAMAYA » - RETROCESSION DE LA PARCELLE AN 474 ET DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES COMMUNS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment des articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2013 portant rétrocession de voiries, réseaux et espaces communs des lotissements « SAMAYA » et « Porte Normande »,

Considérant que le dossier pour le lotissement de « La Porte Normande » est toujours en cours de finalisation, il y a lieu pour le moment de reprendre uniquement, la voirie, les réseaux et espaces communs du lotissement SAMAYA,

Pour rappel, l'arrêté de lotir pour le lotissement SAMAYA, délivré le 16 décembre 2005, couvrait la réalisation de 15 lots à bâtir desservis par une voie de desserte privée traversante, la rue Jean-Paul Sartre.

Les espaces concernés par la rétrocession sont les suivants :

Références cadastrales	Surface (m ²)	Propriétaire	Nature	Dénomination de voirie
Lotissement SAMAYA				
AN 474	1 456	Société GEPHIMO, 28 avenue de Chanzy, 95130 Franconville	Voirie privée ouverte à la circulation publique, accotements, réseaux enterrés, éclairage public	Rue Jean-Paul Sartre

L'enquête publique de rétrocession relative au lotissement SAMAYA s'est tenue en février 2014, de pair avec celle du lotissement "Porte normande" au Boisgeloup.

Un avis favorable a été émis par le commissaire-enquêteur, motivé par les arguments suivants :

- les éléments visibles de la voirie sont en bon état (voirie, trottoirs et éclairage public),
- les parcelles du lotissement sont toutes construites et la voirie est ouverte à la circulation publique,
- les services techniques de la Ville de Gisors et de la communauté de communes n'ont pas détecté de reprises de voirie à réaliser préalablement à la rétrocession. L'inspection télévisée des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales n'a pas révélé d'anomalies.

Une visite sur site réalisée au printemps 2015 n'a pas permis d'identifier de dégradations postérieures à l'enquête publique.

Il convient de finaliser la procédure en signant un acte de transfert de propriété pour la parcelle AN 474, au bénéfice de la Ville de Gisors.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 9 juin 2015,

Monsieur HYEST explique les difficultés rencontrées concernant les voiries liées aux lotissements sur Gisors, beaucoup n'ont pas été entretenues depuis des décennies. Or, la Ville pour pouvoir reprendre ces voies privées dans le domaine public, impose au propriétaire qu'elles soient en bon état, de même que les réseaux. Pour éviter à l'avenir ce problème, désormais la Ville conventionne immédiatement avec les lotisseurs, la rétrocession a lieu dès la fin du lotissement.

A la question de Monsieur MAGNE, Monsieur HYEST précise que la Ville impose des équipements de réseau de qualité, telles que les canalisations en fonte et non en plastique. La démarche est la même pour les espaces verts, afin que leur entretien par la suite soit le moins coûteux possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur,
- D'approuver la rétrocession à la Ville de Gisors de la parcelle AN 474 supportant la voirie, les réseaux et les espaces communs issus du lotissement SAMAYA,
- D'inscrire la rue Jean-Paul Sartre à l'inventaire communal de voirie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert par-devant l'office notarial COLOMBIER, désigné à cet effet.

TRAVAUX SUR LES CAPTAGES DE SAINT-PAËR ET DE COURCELLES-LES-GISORS - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28 concernant les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la délibération du 27 septembre 2011 portant convention constitutive d'un groupement de commandes de prestations intellectuelles en vue de la réalisation d'une étude de sécurisation de la ressource en eau potable,

Le groupement de commandes a été formé entre les collectivités et syndicats suivants :

- La Ville de Gisors
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand
- Le Syndicat des Eaux de la Région de Trie-Château
- Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable d'Hébécourt
- La Ville de Trie-Château
- La Ville d'Eragny sur Epte
- La Ville de Courcelles-lès-Gisors
- La Ville des Andelys
- La Ville de Dangu
- La Ville de Bouafles

Considérant que les villes de Gisors, Courcelles-lès-Gisors, Trie-Château, ainsi que le Syndicat d'Alimentation en Eau de la Région de Trie-Château dépendent d'une ressource unique (le captage de Saint-Paër situé à Saint-Denis le Ferment), pour leur alimentation en eau potable,

Considérant que les conclusions de la première phase de l'étude de sécurisation mettent en évidence l'intérêt que pourrait représenter d'une part, la remise en service de l'ancien forage de Courcelles-lès-Gisors, et d'autre part, la recherche d'une solution technique permettant d'abaisser les concentrations en nitrates des eaux prélevées au captage de Saint-Paër,

La Ville de Gisors a décidé de lancer un marché afin de réaliser des essais de pompages et des analyses de la qualité des eaux sur l'ancien captage de Courcelles-lès-Gisors, ainsi qu'une diagraphie sur le captage de Saint-Paër.

Ces travaux sont éligibles à des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 8 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure et à signer tous documents afférents,
- D'inscrire les recettes afférentes au budget eau potable.

TRAVAUX SUR LE CAPTAGE DE COURCELLES-LES-GISORS - CONVENTIONS DE PASSAGE SUR TERRAIN PRIVE

Vu le groupement de commandes formé afin de réaliser une étude de sécurisation de la ressource en eau potable, entre les collectivités et syndicats suivants :

- La Ville de Gisors
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand
- Le Syndicat des Eaux de la Région de Trie-Château
- Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable d'Hébécourt
- La Ville de Trie-Château
- La Ville d'Eragny sur Epte
- La Ville de Courcelles-lès-Gisors
- La Ville des Andelys
- La Ville de Dangu
- La Ville de Bouafles

Considérant que les villes de Gisors, Courcelles-lès-Gisors, Trie-Château, ainsi que le Syndicat d'Alimentation en Eau de la Région de Trie-Château dépendent d'une ressource unique (le captage de Saint-Paër situé à Saint-Denis le Ferment), pour leur alimentation en eau potable,

Considérant les conclusions de la première phase de l'étude de sécurisation qui mettent en évidence l'intérêt que pourrait représenter la remise en service de l'ancien forage de Courcelles-lès-Gisors,

Considérant la décision de la Ville de Gisors de lancer un marché afin de réaliser notamment des essais de pompes et des analyses de la qualité des eaux sur l'ancien captage de Courcelles-lès-Gisors,

Considérant que les travaux de pompage impliqueront le rejet des eaux pompées vers un fossé à proximité via la parcelle ZB 81 ainsi que la réalisation d'un piézomètre sur la parcelle ZB 5 (via un accès par les parcelles ZB 81 et ZB 4),

Considérant que les parcelles mentionnées ci-dessus appartiennent à des propriétaires privés, il convient d'établir avec eux des conventions autorisant la Ville de Gisors et les entrepreneurs qu'elle aura mandatés à y intervenir,

Vu l'avis de la commission « Travaux, Eau&Assinissement et Environnement » du 8 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de passage sur terrain privé avec les propriétaires des parcelles concernées.

TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES VOIRIES EX-DEPARTEMENTALES - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposé par courrier du 12 mai 2015 par le département de l'Eure,

Considérant la compétence du Département de l'Eure en matière de voirie, telle que définie par ses statuts et son règlement intérieur de voirie,

Considérant le projet de travaux de remise en état des voiries ex-départementales déclassées à la mise en service de la déviation de Gisors en 2013,

Lors de la livraison de la déviation ouest de Gisors en décembre 2013, un ensemble de voies départementales a été rétrocédé à la Ville de Gisors :

- Route de Rouen,
- Rue des Templiers,
- Avenue de Verdun,
- Route de Dieppe / rue François Cadennes,
- Avenue Albert Forcinal.

Un programme de remise en état de ces voies a été élaboré conjointement par la Ville de Gisors et le Conseil Départemental de l'Eure, ce dernier en assurant le financement intégral.

La Ville de Gisors délègue au Conseil Départemental la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Cette remise en état se fait dans les limites convenues entre les parties lors d'une visite sur place le 23 mars 2015.

La convention prend effet à dater de sa notification par le Président du Conseil départemental à la Ville et prend fin à la remise des ouvrages,

Vu l'avis de la commission « Travaux, Eau & Assainissement, et Environnement » qui a eu lieu le 8 juin 2015,

Monsieur BOULLEVEAU explique qu'un certain nombre de rues ne sera plus départemental mais communal, préalablement le Département va les réhabiliter. Les travaux auront lieu à l'automne. Il annonce le début des travaux sur Courcelles-lès-Gisors, pour la création d'un carrefour giratoire.

Monsieur LONGET souhaite parler d'un problème particulier qu'il a évoqué lors de la réunion de quartier, le concernant. En effet, il rappelle que la déviation de Gisors, qui a coûté 38 millions d'euros, avait pour objectif d'assurer la tranquillité et la sécurité des Gisorsiens. Or, il a hélas constaté à la dernière campagne betteravière de nouveau une recrudescence des camions. Cela a eu pour conséquence directe, en plus des nuisances sonores, de détériorer à nouveau les rues de Dieppe et F. Cadennes, qui venaient d'être refaites. Il faut absolument régler le problème.

Monsieur BOULLEVEAU n'est pas d'accord sur l'analyse, il s'agit avant tout de Poids Lourds et pas seulement des camions betteraviers.

Monsieur LONGET n'est absolument pas d'accord. Les dégradations ont eu lieu durant les 4 mois de la campagne.

Monsieur HYEST rappelle que les camions sont en droit de passer puisqu'il n'y a pas d'interdiction des Poids Lourds. La déviation n'est pas complète, pour le transit vers l'Oise, ils sont bien obligés de passer par ces rues.

Monsieur le Maire désapprouve cette stigmatisation d'une entreprise locale. Il ne pense pas d'ailleurs qu'elle soit à incriminer plus que cela. Il se propose de recevoir les principales entreprises de transport pour les sensibiliser au problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental de l'Eure la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de remise en état des voiries ex-départementales déclassées.

VOIRIE - CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES AVEC LE SIEGE 27

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui confie à leur communes et à leurs groupements la faculté de créer, d'entretenir et d'exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables accessibles au public sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière,

Vu l'inexistence des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la Ville de Gisors,

Considérant les exigences de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'Etat et piloté par l'ADEME,

Le partenariat s'établit de la façon suivante : le SIEGE 27 est maître d'ouvrage exclusif du projet de déploiement, la Communauté de Communes participe au schéma de déploiement et assure l'exploitation des installations créées, à compter du 1^{er} janvier 2019 et la Ville facilite le déploiement des bornes sur son territoire.

Il est précisé que la Ville autorise l'occupation de son domaine public pour l'implantation des bornes à titre gracieux et que les frais de matérialisation des emplacements dédiés sont à sa charge.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 8 juin 2015,

Monsieur AUGER rappelle que lorsqu'il avait suggéré une borne sur le parking du site Marché Plus, **Monsieur BOULLEVEAU** avait expliqué que ce n'était pas possible pour éviter le phénomène des voitures ventouses. Toutefois, il tient à souligner que le modèle choisi pour recharger le véhicule nécessitera plusieurs heures, du coup cela aurait, au contraire, pu être pratique pour un usager de la gare.

Messieurs HYEST et BOULLEVEAU expliquent que cela avait été proposé mais que la Région, qui subventionne le projet, s'y était opposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEGE 27 et la Communauté de Communes Gisors Epte-Lévrière.

VOIRIE - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION - NOUVELLES CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SIEGE 27

Vu la délibération du 12 mars 2014 portant conventions de participation financière avec le SIEGE 27,

Considérant que par courrier du 23 avril 2015, le SIEGE 27 demande l'annulation et le remplacement des conventions relatives aux travaux d'enfouissement pour les rues Louis Mallard et du Mont de l'Aigle, au motif que les montants initialement mentionnés en investissement uniquement ont été substantiellement modifiés,

A savoir, montants initiaux de la participation communale :

- Pour la rue du Mont de l'Aigle, montant estimé des dépenses 75 000,00 € TTC, participation communale 37 500,00 € TTC (60% du montant HT),
- Pour la rue Louis Mallard, montant estimé des dépenses 86 000,00 € TTC, participation communale 43 000,00 €.

Les dépenses de fonctionnement restent donc inchangées.

Les nouveaux montants pour les travaux dans ces rues seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués à l'article 2.

Vu l'avis de la commission « Travaux, Eau & Assainissement, Environnement » du 8 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De rapporter les deux anciennes conventions pour les rues du Mont de l'Aigle et Louis Mallard,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions de participation financière avec le SIEGE 27, pour les travaux d'enfouissement dans les rues Louis Mallard et du Mont de l'Aigle,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

CONVENTION 2015-10 POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS PRODUITS PAR LES SERVICES DE LA VILLE DE GISORS AVEC LE SYGOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élimination et au traitement des déchets produits par les services techniques municipaux de la Ville de Gisors (400 tonnes de végétaux et 500 tonnes de déchets issus de la tonte),

Considérant qu'il apparaît nécessaire de recourir à une convention avec le SYGOM pour fixer les modalités de dépôts des déchets, de chargement et de transport vers les lieux utilisés par le SYGOM ainsi que de préciser les règles de calcul de la redevance,

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2015 reconductible tacitement sans que sa durée ne dépasse 3 ans.

Il est précisé que :

- le SYGOM met à la disposition de la Ville des bennes destinées à recevoir les déchets issus de l'activité du service Espaces Verts et procède à leur transport vers le lieu de traitement,
- le tarifs proposés en 2015 sont révisibles annuellement :
 - la location d'une benne revient à 68,70 € HT par mois,
 - la rotation (16 km entre Gisors et le site de traitement du prestataire) est de 132,10 € HT,
 - le traitement des déchets est de 20 € HT,
- les autres déchets sont facturés en fonction des prix indiqués dans l'annexe de la convention.

La dépense des frais de traitement et des collectes des déchets est estimée à 16 000,00 € TTC par an, hors révision de prix.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 8 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le remboursement des frais de collecte et de traitement des déchets produits par les services de la Ville de Gisors avec le SYGOM,
- D'inscrire annuellement la dépense afférente au budget communal.

CHATEAU D'EAU - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE AVEC INFRACOS - AVENANT DE TRANSFERT

Vu l'arrêté du 30 janvier 1998 relatif à l'occupation du Domaine Public par les opérateurs de télécommunications,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public du 1^{er} juin 2002, établie entre la Ville de Gisors, Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux et Bouygues Telecom,

Vu le courrier de la société Bouygues Télécom en date du 20 février 2015, sollicitant auprès de la Ville de Gisors le transfert de ladite convention au profit de la société INFRACOS,

Considérant que ladite convention établie le 1^{er} juin 2002 pour une période de 9 ans est renouvelée tacitement par périodes d'un an,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » en date du 8 Juin 2015,

A la question de Madame PAYSANT sur la protection en matière d'ondes radio, Monsieur BOULLEVEAU précise qu'actuellement l'OMS ne donne aucune prescription particulière. Il faut savoir que les émissions des antennes de télévision sont beaucoup plus nocives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert relatif à la convention d'occupation du domaine public d'un relais de radiotéléphonie avec les Sociétés INFRACOS et Bouygues Télécom.

21 h50, suspension de la séance par Monsieur le Maire pendant 15 minutes.

CHÂTEAU D'EAU - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE DE FREE MOBILE

Vu l'arrêté du 30 janvier 1998 relatif à l'occupation du Domaine Public par les opérateurs de télécommunications,

Vu la délibération du 9 décembre 2014 relative aux redevances dues pour l'occupation du domaine public par les équipements de radiotéléphonie sur le château d'eau des Mathurins au Mont de l'Aigle,

Vu la proposition de renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public présentée par la société Bouygues Télécom pour le compte de la Société Free Mobile, Opérateur de Téléphonie, en vue de l'implantation et l'exploitation d'un relais téléphonique sur le château d'eau du Mont de l'Aigle à Gisors,

Considérant qu'en qualité de fermier du château d'eau la société Veolia Eau, Compagnie Générale des Eaux, assure l'exploitation de la structure,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention tripartite,

Il convient de préciser qu'au titre de l'occupation temporaire du domaine public l'opérateur s'engage à régler à la Collectivité une redevance annuelle de 4 562,50 € augmentée annuellement de 2%.

La durée de la convention est établie pour 12 ans à compter du 1^{er} juillet 2015 et prendra fin le 30 juin 2027.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » en date du 8 Juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour un relais de radiotéléphonie de Free Mobile,
- D'inscrire les recettes afférentes au budget communal.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION FLORALIE DE L'EURE - ANNÉE 2015

Monsieur Thierry PLOUVIER, Maire de Lyons la Forêt, Conseiller Départemental de l'Eure, et Président de l'Association Les Floraliés de l'Eure sollicite Monsieur le Maire de Gisors pour l'adhésion de la Ville de Gisors en qualité de membre à l'Association.

Le montant de la cotisation est de 300 euros pour l'année 2015.

Les cotisations permettent le financement des actions de l'association dont la mission principale est d'encourager le fleurissement dans le département de l'Eure. Les cotisations sont une contribution à l'organisation annuelle de la manifestation "Les Florales",

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la sollicitation du Président de l'Association Les Florales de l'Eure par courrier réceptionné en date du 13 avril 2015,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 8 juin 2015,

Monsieur BOULLEVEAU explique que la Ville concourt pour obtenir la troisième fleur pour le fleurissement de la Ville. A l'occasion du passage du jury, un magnifique fascicule lui a été remis, réalisé par les services techniques et communication.

Il sera envoyé aux élus en format PDF, à la demande de **Monsieur le Maire**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion 2015 de l'Association "Les Florales de l'Eure".

ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DES BESOINS EN MATIÈRE D'ENFANCE ET DE JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE GISORS EPTÉ LÉVRIÈRE

La Ville de Gisors renouvelle son Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018 avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure. Dans ce contexte, la CAF demande la réalisation d'un diagnostic partagé avec la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière, ainsi qu'un état des lieux des besoins en matière d'enfance et de jeunesse.

Les services de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière, de la Ville de Bazincourt-Thierceville et de la Ville de Gisors ont réalisé un diagnostic partagé à partir des statistiques de l'INSEE, de la CAF de l'Eure, des services communautaires et municipaux. L'analyse des résultats a été réalisée par les directions des services Enfance de la Communauté de Communes et Education et Jeunesse de la Ville de Gisors.

Ainsi, pour répondre aux problématiques identifiées, et tenir compte des moyens disponibles, 2 objectifs partagés ont été retenus :

- Maintien de l'existant et adaptation des conventionnements de places en fonction des réalités de terrain (Offre Petite Enfance, Enfance, Jeunesse),
- Prise en compte la réforme des rythmes scolaires.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 12 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'adopter l'état des lieux et le diagnostic des besoins en matière d'enfance et de jeunesse sur le territoire communautaire Gisors Epte Lévrrière.

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - CONVENTION AVANCE SUR PRESTATION DE SERVICE « ENFANCE-JEUNESSE » AVEC LA CAF DE L'EURE

Vu la délibération du 13 décembre 2011 portant Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014,

Vu la délibération du 9 décembre 2014 portant avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014,

Considérant que l'année 2015 est l'année de renouvellement du CEJ et que son financement annuel se fait sur la base des accueils réalisés,

Afin de limiter les impacts financiers liés au délai de signature du contrat 2015-2018, le conseil d'administration de la CAF de l'Eure a décidé, lors de sa séance du 13 avril 2015, d'accorder à la collectivité une avance sur prestation de service « enfance jeunesse ». Cette avance est déterminée sur la base de 50% de l'exercice 2013, soit 181.254,19 €.

Vu l'avis de la commission municipale « éducation, Jeunesse et Sport » du 12 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de la prestation de service « enfance jeunesse »,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

SERVICE PETITE ENFANCE - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE - BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES 2015

Vu la délibération n° 2004170 du 20 décembre 2004 portant instauration de la Prestation de Service Unique (PSU),

Vu la délibération n° 2012103 du 19 juin 2012 relative à la PSU et aux barèmes de participation familiales 2012,

Vu la délibération n°2012104 du 19 juin 2012 relative à l'application du barème CNAF au-delà du plafond de ressources des familles,

Vu la délibération du 24 juin 2014 portant barème des participations familiales 2014 pour la PSU,

Vu le barème 2015 des participations familiales et communiqué de la CAF de l'Eure :

Le barème des participations familiales établi par la CNAF est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un établissement d'accueil des jeunes enfants bénéficiant de la prestation de service unique. **L'application de ce barème est obligatoire.** Le tarif demandé aux familles est calculé sur une base horaire. Il s'appuie sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources de la famille. En fonction des ressources et de la composition de la famille, la participation est progressive avec un plancher et un plafond.

Le taux d'effort se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille. Le barème est rappelé ci-dessous. La différenciation des taux d'effort selon le type d'accueil est obligatoire : l'accueil collectif se voit appliquer le barème accueil collectif, l'accueil parental, familial ou micro crèche se voit appliquer le barème accueil parental, familial ou micro crèche.

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial, parental et micro crèche
1 enfant	0,06%	0,05%
2 enfants	0,05%	0,04%
3 enfants	0,04%	0,03%
4 enfants	0,03%	0,03%
5 enfants	0,03%	0,03%
6 enfants	0,03%	0,02%
7 enfants	0,03%	0,02%
8 enfants	0,02%	0,02%
9 enfants	0,02%	0,02%
10 enfants	0,02%	0,02%

Le **plancher** est le forfait retenu en cas d'absence de ressources et correspond, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire pour une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement : soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, un montant mensuel de 647,49 €. Ce plancher doit également être retenu pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.

Le **plafond** est déterminé par la Cnaf à partir du plafond de l'année précédente revalorisé de 1,9% : soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, un montant mensuel de 4 845,51 €. Le gestionnaire ne peut pas appliquer un plafond inférieur. Il peut par contre décider de poursuivre l'application du taux d'effort au delà du plafond.

La participation demandée à la famille est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure y compris les repas principaux et les soins d'hygiène.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le barème 2015 des participations familiales de la prestation unique de la CAF de l'Eure,
- D'appliquer le plancher des ressources familiales à 647,49 € mensuels,
- D'appliquer le taux d'effort et le plafond des ressources familiales à 4 845,51 € mensuels.

SERVICE PETITE ENFANCE - MISE A JOUR DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Vu la circulaire 2014-009 de la CNAF du 26 mars 2014 ayant pour objet « Prestation de Service Unique (PSU) : un meilleur financement pour un meilleur service »,

Vu la délibération du 29 septembre 2014 portant nouveaux règlements intérieurs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),

Considérant que les règlements intérieurs des EAJE de Gisors ont des chapitres qui traitent à la fois de l'accueil régulier (crèche) et de l'accueil occasionnel (halte garderie),

Considérant que les familles sollicitent rarement ces 2 accueils simultanément,

Il convient de remettre en forme les règlements intérieurs sans en modifier le fond.

Ainsi, dans leur nouvelle version, d'une part, les règlements intérieurs des multi-accueils ont un sommaire, en 1^{ère} partie les chapitres généraux et communs aux accueils réguliers et occasionnels, en 2^{nde} partie les chapitres spécifiques à l'accueil régulier, en 3^{ème} partie les chapitres spécifiques à l'accueil occasionnel. La nouvelle version du règlement intérieur de la crèche familiale présente un sommaire.

Cette nouvelle mise en page a pour objectif de permettre une lecture plus compréhensible aux familles, et faciliter la présentation du règlement intérieur, lors de la première rencontre entre les familles et la coordinatrice.

D'autre part, l'accueil téléphonique de la Direction de l'Education et de la Jeunesse (DEJ) a été modifié. Le numéro de téléphone indiqué doit être changé.

La fermeture au public de la DEJ, le mardi matin, doit être précisée.

Enfin, pour l'année scolaire 2015-2016, la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière sollicite une dérogation permettant l'accès à l'accueil régulier pour les agents du multi-accueil communautaire Capucine. Pour des raisons pédagogiques, la Communauté de Communes n'autorise pas l'accueil d'enfant de ses agents, alors que deux d'entre eux ont besoin d'un mode de garde.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 12 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver la mise à jour des règlements intérieurs des EAJE,
- D'autoriser par dérogation, à titre exceptionnel, l'accès à l'accueil régulier pour deux agents de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière, pour l'année scolaire 2015-2016.

SERVICE ENFANCE JEUNESSE - TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS 2015-2016

Vu la délibération du 24 juin fixant les tarifs de l'année scolaire 2014-2015 pour les centres de loisirs,

La Ville a décidé de prendre en compte désormais les mêmes ressources que celles prises en compte par la CAF de l'Eure pour le calcul de son quotient, sans toutefois les diviser par le nombre de parts,

En outre, la Ville n'appliquera pas le taux d'inflation 0,5% (INSEE 2014), pour revaloriser les prix des journées de centres de loisirs et des repas, cette année.

Les tarifs des repas du service restauration scolaire s'appliquent aux centres de loisirs. Ces tarifs sont dégressifs selon la composition familiale. En l'absence de justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Le calcul des tarifs des centres de loisirs se fait sur la base d'un tarif à la demi-journée, auquel s'ajoute le tarif d'un goûter pour un après-midi :

- le mercredi après-midi correspond donc à une demi-journée plus un repas et un goûter,
- la journée de centre de loisirs durant les vacances scolaires correspond à 2 demi-journées, plus un repas et un goûter,
- une veillée correspond à une demi-journée et un repas.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Monsieur le Maire explique la démarche de la municipalité, qui est la même pour les trois rapports qui suivent. Tous les revenus des familles doivent être pris en compte pour le calcul du quotient familial, de la même manière que procèdent la CAF, mais aussi le plus grand nombre des collectivités. Par contre, afin de pouvoir mesurer l'impact de cette décision ni les tranches ne sont modifiées, ni les tarifs ne sont réévalués. Une simplification des tranches sera mise en oeuvre, l'année prochaine. Enfin, il précise qu'à l'étude des tarifs actuellement pratiqués, il ne trouve pas que l'écart entre le minimum et le maximum soit juste.

Monsieur AUGER considère que cette décision va pénaliser les familles, notamment les plus démunies. Il est incompréhensible qu'une telle décision soit prise alors qu'aucune étude d'impact n'a été menée. Il rappelle, tout de même, que les gisorsiens subissent déjà la fin de la gratuité des transports scolaires et qu'ils vont devoir supporter maintenant l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs. Enfin, la simplification des tranches annoncées, induira un nivellement vers le bas. Les familles les plus pauvres vont forcément payer plus cher.

Monsieur MAGNE est gêné de devoir voter un principe sans en connaître concrètement l'incidence. Notamment, il s'inquiète de l'impact pour une famille qui changerait de tranche pour les tarifs de la restauration scolaire. Il rappelle que le premier tarif à 0,68 euro permet aux familles les plus démunies d'offrir à leurs enfants au moins un repas complet dans la journée.

Monsieur le Maire comprend, mais il souligne aussi le côté injuste de ces tranches, par exemple pour les 10 dernières tranches, les familles paient le même montant. On ne peut pas dire que le système en place soit progressif. De même, il considère qu'un repas qui revient à la collectivité à plus de 8 euros ne peut pas être décentement affiché à 0,68 centimes pour un tiers des tranches. Enfin, le service n'avait pas la possibilité de mener cette étude, il aurait fallu appeler toutes les familles pour connaître leur niveau de ressources, en espérant qu'elles acceptent de le donner. Il rappelle que c'est ce même service qui doit faire face à la nouvelle organisation des rythmes scolaires.

Monsieur AUGER souligne que cette décision va mettre aussi en difficulté toutes les familles, dont les deux parents travaillent et qui sont obligés de mettre leurs enfants à la cantine. **Monsieur le Maire** n'a aucune notion des problèmes auxquels sont confrontés les personnes au quotidien. Il ne fait que procéder par affirmation sans rien démontrer et sans être sûr de rien.

Monsieur le Maire lui demande s'il a eu proposition à faire pour recueillir ses données.

Monsieur AUGER lui signale que s'il avait été présent à la Commission des Finances il saurait que l'inscription au service CAF pro permet d'accéder aux ressources des familles. De même, le service doit disposer déjà d'un certain niveau d'informations puisqu'il demandait les années précédentes : l'avis d'imposition, les trois derniers bulletins de salaire, l'allocation parent isolé, les pensions alimentaires, ...

Monsieur le Maire lui précise que pour accéder aux informations en possession de CAF pro, il faut l'accord des familles. De manière générale, recenser toutes ces informations aurait pris trop de temps et cela signifiait perdre une année. Il assume totalement sa décision. La première étape c'est de faire un calcul de quotient familial, puisqu'aujourd'hui on ne connaît pas le niveau réel de ressources des familles. On adaptera ensuite les tranches, l'année prochaine.

Monsieur AUGER pense qu'il appartient à la commune, à son niveau, de réduire les inégalités sociales. Les tarifs municipaux en sont le principal levier. Le système de prépaiement pour la restauration scolaire va aussi pénaliser les familles qui ne pourront pas faire l'avance du mois.

Monsieur le Maire est très clair, l'ancien système en place ne marchait pas bien.

Madame PRIEUR s'inquiète de l'information aux familles, alors qu'on va entamer le mois de juillet. Encore une fois, elles vont se retrouver devant le fait accompli lorsqu'elles vont venir s'inscrire. Il faut imaginer qu'on va leur demander d'avancer un mois de restauration scolaire, ce qui peut être énorme. Elle se demande si dans toutes ces décisions il n'y a pas la volonté de casser le service de restauration scolaire, en provoquant une baisse de la fréquentation.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier va leur être fait. S'agissant du fonctionnement de la restauration scolaire, l'ancien système ne permettait aucune projection et donc provoquait un gaspillage des denrées énorme.

Monsieur AUGER rappelle que beaucoup de familles vivent au jour le jour et avancer un mois de cantine, soit une vingtaine de repas, c'est impossible pour elles. La municipalité va au devant de nombreux impayés.

Monsieur MAGNE se dit choqué par cette application immédiate, même s'il ne conteste pas le principe. Il pense que **Monsieur le Maire** pouvait bien attendre 6 mois pour prendre une telle décision. Le service à l'inscription récoltait les informations, faisait des projections et mettait en œuvre, ensuite.

Monsieur le Maire comprend sa position, mais il voulait une mise en œuvre immédiate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par **26 Pour, 5 Contre (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et Messieurs Anthony AUGER et Laurent LONGET) et 2 Abstentions (Mme Céline RAMELET et M. Jacques MAGNE)**

- D'intégrer l'ensemble des ressources prises en compte par la CAF de l'Eure dans le calcul du quotient familial,
- De maintenir les tarifs des centres de loisirs pour l'année 2015-2016,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

SERVICE ENFANCE JEUNESSE - TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2015-2016

Vu la délibération du 27 janvier 2003 relative au contrat d'accueil périscolaire, au minimum mensuel, au paiement d'avance et au dépassement horaire de l'accueil périscolaire,

Vu les délibérations du 25 juin 2010 et du 13 novembre 2012 portant modifications du règlement intérieur des structures municipales du service Enfance-Jeunesse,

Vu les délibérations du 27 août 2013 et du 24 juin 2014 fixant les tarifs des accueils périscolaires,

La Ville a décidé de prendre en compte désormais les mêmes ressources que celles prises en compte par la CAF de l'Eure pour le calcul de son quotient, sans toutefois les diviser par le nombre de parts.

Toutefois, la Ville a décidé de ne pas appliquer le taux d'inflation 0,5% (INSSE 2014), pour revaloriser les prix de l'heure d'accueil périscolaire, cette année.

Pour mémoire, différentes participations peuvent être dues, au titre de l'accueil périscolaire :

- Tout mois entamé est dû et le minimum mensuel est facturé 5,10 €,
- En cas de dépassement de l'heure de fermeture fixée à 19 heures, les retards répétés ou systématiques des familles sont facturés. La facturation est faite en fonction du coût salarial et charges horaires d'un adjoint d'animation échelon moyen. Toute heure entamée est due.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 Pour, 5 Contre (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et Messieurs Anthony AUGER et Laurent LONGET) et 2 Abstentions (Mme Céline RAMELET et M. Jacques MAGNE)

- D'intégrer l'ensemble des ressources prises en compte par la CAF de l'Eure dans le calcul du quotient familial,
- De maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2015-2016,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS 2015-2016

Vu la délibération du 24 juin 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire pour 2014-2015,

La Ville a décidé de prendre en compte désormais les mêmes ressources que celles prises en compte par la CAF de l'Eure pour le calcul de son quotient, sans toutefois les diviser par le nombre de parts.

Toutefois, elle n'appliquera pas le taux d'inflation 0,5% (INSSE 2014), pour revaloriser les prix des repas cette année.

Il est précisé qu'afin que tous les élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires puissent accéder au service de restauration scolaire, les tarifs des repas prennent en considération les ressources des familles et sont dégressifs, en fonction du nombre d'enfants composant la famille.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 Pour, 5 Contre (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et Messieurs Anthony AUGER et Laurent LONGET) et 2 Abstentions (Mme Céline RAMELET et M. Jacques MAGNE)

- D'intégrer l'ensemble des ressources prises en compte par la CAF de l'Eure dans le calcul du quotient familial,
- De maintenir les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2015-2016,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION DES FAMILLES AVEC LA COMMUNE DE VAUDANCOURT

Vu la délibération du 27 septembre 2010 portant convention de participation au frais de restauration des familles avec la commune de Vaudancourt,

Depuis 1983, les enfants résidant à Vaudancourt bénéficient de la scolarisation à Gisors et des services périscolaires.

Une convention fixant les modalités d'accueil et la participation financière aux charges de fonctionnement des écoles est signée chaque année.

Afin d'harmoniser la méthode de calcul avec le Service Enfance Jeunesse, une convention de participation aux frais de restauration des familles a été signée à la rentrée scolaire 2010-2011, prévoyant les modalités de règlement des cartes de restauration, notamment le remboursement de la différence entre le tarif réglé par les familles (tarif gisorsiens) et le tarif extérieur.

La commune de Vaudancourt a accepté le principe de remboursement de la part restant à sa charge. Cette convention arrivant à expiration, il convient de la renouveler.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de restauration des familles avec la commune de Vaudancourt,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

PATRIMOINE - PARTICIPATION AU CONCOURS « SAUVEZ LE PATRIMOINE DE VOTRE COMMUNE »

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, CEA, et l'atelier ARC-Nucléart, ARC-Nucléart, organisent, en partenariat avec l'Association des Maires de France, un concours pour la conservation et la restauration des biens culturels en péril appartenant à des communes de France.

L'objet de ce concours intitulé « Sauvez le patrimoine de votre commune » est d'aider les communes de France à sauvegarder leur patrimoine culturel.

Ce concours est ouvert à toute commune française pouvant présenter un élément de son patrimoine, constitué de bois, associé ou non à d'autres matériaux, dont l'état d'altération justifie la mise en oeuvre d'une opération de consolidation et/ou de restauration.

Toute commune candidate peut ainsi présenter, au choix, une oeuvre ou un objet relevant du patrimoine civil ou religieux, par exemple :

- une machine ou une pièce d'installation artisanale ou industrielle (soufflet de forge, roue hydraulique, outillage),
- un objet de la vie quotidienne ou communautaire (tambour, pompe à incendie, engin de locomotion),

- une sculpture en bois polychromé ou non,
- un élément de mobilier polychromé ou un parquet.
- des objets archéologiques nécessitant des travaux de moins d'un an.

Les biens inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques sont recevables.

La Ville de Gisors a ainsi proposé la restauration d'un *bâton de la confrérie des charcutiers de Gisors* (avec représentation de saint Antoine) et celle d'une statue représentant la *Vierge à l'Enfant* (XVIIIe s). Ces deux œuvres sont actuellement stockées aux archives municipales, leur état ne permettant pas leur présentation.

La Ville est en attente d'un accord des organisateurs pour sa participation au concours.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 11 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire, en cas d'acceptation du dossier de la Ville, à signer tout acte permettant la participation au concours « Sauvez le patrimoine de votre commune ».

OFFICE DE TOURISME - MANUEL QUALITE TOURISME

Vu la délibération du 18 mai 2009 portant engagement de l'Office de Tourisme dans la démarche qualité,

Vu la délibération du 13 décembre 2011 portant approbation du Manuel Qualité Tourisme,

Vu l'arrêté n° 2015002 du 28 janvier 2015 portant désignation du Responsable Accueil Qualité (R.A.Q.) de l'Office de Tourisme,

Considérant que l'Office de Tourisme a obtenu la marque Qualité Tourisme™ le 26 avril 2012 confirmant qu'il remplit l'ensemble des critères attendus,

Le Manuel Qualité est la référence de la politique qualité de l'Office de Tourisme. Il intègre dans le chapitre 5 « Engagements internes » la politique stratégique de l'Office de Tourisme, pour la période 2015-2018.

Le Manuel Qualité comprend deux parties : d'une part, un plan stratégique qui définit les axes prioritaires pour 3 ans et d'autre part, les engagements afin de répondre à l'ensemble des critères du référentiel de la marque QUALITÉ TOURISME™. Les engagements s'appliquent aussi bien en interne qu'en externe vis-à-vis des visiteurs que des partenaires de l'Office de Tourisme (prestataires, collectivités, institutionnels...).

Ils concernent également l'organisation de la boutique et l'événementiel. Le Manuel Qualité permet de mettre par écrit l'ensemble des actions menées et de formaliser l'organisation de la structure. Cet outil est mis à jour chaque année et fait l'objet d'une remise à jour complète tous les 3 ans lors du renouvellement de la marque dans le cadre d'une présentation au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 11 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le Manuel Qualité Tourisme et la mise à jour régulière de son contenu,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la présentation du dossier de candidature de l'Office de Tourisme pour le renouvellement de la marque Qualité TourismeTM.

OFFICE DU TOURISME - NOUVELLES MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2008154 du 8 décembre 2008 et n° 2011202 du 13 décembre 2011 portant institution de la taxe locale de séjour et des tarifs applicables et des abattements supplémentaires,

Considérant que la loi de finances pour 2015 apporte des modifications sur des modalités d'application de la taxe locale de séjour,

Considérant que la Ville de Gisors, par l'ensemble des actions déjà menées en faveur du développement touristique tant au niveau de la promotion qu'au niveau de l'événementiel, a choisi d'instaurer la taxe locale de séjour forfaitaire en 2008;

Considérant que la **taxe de séjour forfaitaire** est due par les logeurs, les hôteliers et les autres intermédiaires en fonction de la capacité d'hébergement effective qu'ils mettent à la disposition des personnes logées. Le montant de la taxe perçue pouvait ainsi être supérieur au montant réel de taxe collectée par l'hébergeur,

Considérant que la **taxe de séjour dite « au réel »** due par le « logé » est assise sur le nombre de personnes hébergées et la durée du séjour. Cette taxe plus équitable tient compte des visiteurs réellement accueillis et non de la capacité d'hébergement,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 11 Juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver les nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} septembre 2015,
- De fixer la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année sur 3 (trois) périodes de 4 (quatre) mois chacune,
- D'approuver les tarifs applicables,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

SAISON CULTURELLE 2015/2016 - PROGRAMMATION, TARIFICATION ET DEMANDES DE SUBVENTION

Vu le budget communal,

Pour sa saison culturelle 2015/2016 la municipalité souhaite retenir des programmes variés visant différents spectateurs de chaque secteur : cinéma, conservatoire, bibliothèque et saison culturelle.

Saison culturelle : tarification saison culturelle, sauf mention.

- Samedi 19 septembre 2015 - Salle des Fêtes de Gisors.

Conférence de presse : Annonce de la saison culturelle municipale.

Concert tout public de la Société Musicale de Gisors sur le thème des musiques de films. Entrée libre.

- Octobre 2015 - séances scolaires : Résidence-spectacle au Collège Victor Hugo « Antigone » Nord Ouest Théâtre. Entrée libre.

- Samedi 3 octobre 2015 à 20h30, Concert Blues Rock « Why & How » Salle des Fêtes de Gisors. Tout public.

- Mardi 10 novembre 2015 à 14h30, Séance scolaire à la Salle des Fêtes de Gisors, Théâtre : « Jacques le Fataliste et son Maître » de Diderot, par le Théâtre des Trois Gros.

- Dimanche 15 novembre 2015 à 16h30 – Eglise Saint Gervais – Saint Protais de Gisors, Concert « Via Crucis » de Franz Liszt. Bruno Boterf dirige la chorale « Ars Viva » accompagnée par l'orgue. Tout public.

- Spectacle Jeune Public en journée - Salle des Fêtes de Gisors,
Jeudi 4 et vendredi 5 décembre 2015, en collaboration avec la Scène Nationale d'Evreux, 3 représentations scolaires « Les enfants de la Malle » par le Poème Harmonique.

- Du 11 au 14 janvier 2016 – Salle des Fêtes de Gisors,
Culture et Santé, dispositif DRAC – Convention « Culture et personnes âgées » en lien avec l'EHPAD - les Champs Fleuris.

- Vendredi 22 janvier 2016 à 20h30 – Salle des Fêtes de Gisors,
Spectacle humoristique avec Cartouche « Hors de Contrôle ». Tout public.

- Spectacle Jeune Public en journée - Salle des Fêtes de Gisors,
Jeudi 28 et vendredi 29 janvier 2016, en collaboration avec la Scène Nationale d'Evreux, 3 représentations scolaires : « Abstract » de la compagnie « Sac de Nœud ».

- Spectacles scolaires pour les Maternelles dans les écoles – Convention d'éducation culturelle et artistique avec la DRAC et l'Education Nationale, et partenariat avec la Médiathèque d'Etrépagny pour l'année scolaire 2015/2016.

- Vendredi 5 février 2016 à 20h30 - Salle des Fêtes de Gisors,
Récital pour clarinette basse et piano, avec la Sonate de Marc Eychenne. Tout public.

- Samedi 27 février 2016 à 20h30 – Salle des Fêtes de Gisors,
« Un Grand Cri d'Amour » de Josiane Balasko – Comiquanti Productions.
Comédie de boulevard – Tout public.

- Mercredi 9 mars 2016 à 20h30 – Salle des Fêtes de Gisors,
Danse contemporaine : « Memento Vivere » - Cie M.A.D. Chorégraphie de Sylvain Groud. Tout public.

- Vendredi 11 mars 2016 à 20h30 – Salle des Fêtes de Gisors,
Concert Jazz manouche « Les Doigts de l'Homme ». Tout public.

- Dimanche 20 mars 2016 à 15h30 – Salle des Fêtes de Gisors,
« De l'Opérette à la Comédie musicale » avec le Ténor Carlo Di Angelo, accompagné d'un ballet et de deux chanteurs. Tout public.

- Mardi 19 avril 2016 en journée –Salle des Fêtes de Gisors,
Théâtre avec la Compagnie du Butor « Le Malade Imaginaire » de Molière, représentations scolaires.

- Spectacle Jeune Public en journée - Salle des Fêtes de Gisors,
Jeudi 12 et vendredi 13 mai 2016, en collaboration avec la Scène Nationale d'Evreux, 3 représentations scolaires : « Les Habits du Roi » de Yann Raballant – Cie Contre Point.

- Vendredi 20 mai 2016 à 20h30 - Salle des Fêtes de Gisors,
Concert de l'orchestre Laurent Dehors « Bal autour des années 20/40 ». Tout public.

- Dimanche 29 mai 2016 à 16h00 Église Saint Gervais-Saint Protais de Gisors,
Concert de l'Orchestre Régional de Normandie. Tout public.

- Dimanche 5 juin 2016 en journée, centre-ville de Gisors. En collaboration avec les associations locales :
« Fête de la peinture », opération départementale. Entrée libre.

- Concert à l'église Saint Gervais-Saint Protais de Gisors, en collaboration avec le Festival du Vexin. Tout public.

- Festival d'Art Marginal « Grand Baz'Art » du 27 juin au 5 juillet 2016 à la Salle des Fêtes et autres lieux.

Conservatoire : Entrée libre ou gratuite en fonction des places disponibles, sauf mention

- Vendredi 9 octobre 2015 à 20h30 - Salle des Fêtes de Gisors,
Comédie ballet de poche « Rigodon ! » - Les Musiciens de St Julien.
Tout Public – Tarifs saison culturelle. Gratuité pour les élèves du conservatoire.

- Samedi 21 novembre 2015 à 20h30 : Concert de la Sainte Cécile (lieu à définir) par les professeurs du conservatoire OU prestation artistique professionnelle des professeurs du conservatoire à l'occasion d'une manifestation prochaine du conservatoire.

- Master Classe de danse Modern' Jazz à l'automne 2015 avec Mme LEBARBIER GOUJARD au Conservatoire

- Vendredi 18 décembre 2015 à 20h30 - Salle des Fêtes de Gisors,
Concert de Noël.

- Samedi 16 janvier 2016 à 20h30 - Salle des Fêtes de Gisors,
Concert Jazz.

- Samedi 23 janvier 2016 en journée - Salle des Fêtes de Gisors,
« Portes ouvertes de la Danse ».

- Mardi 29 mars 2016 à 20h30 - Salle des Fêtes de Gisors,
Soirée « Musiques anciennes ».

- Mercredi 30 mars 2016 en journée : « Examens Danse » - Salle des Fêtes de Gisors.
- Samedi 30 avril 2016 à 15h30 et à 20h30 – Salle des Fêtes de Gisors,
« Tutti Frutti – Musiques Impressionnistes » spectacle pluridisciplinaire par les classes du conservatoire.
Arrangements et création musicale par un intervenant extérieur.
- Samedi 7 mai 2016 à 20h00 - Salle des Fêtes de Gisors,
Concert Musiques actuelles / Musiques en Liberté : « Tribute to Kiss ».
- Vendredi 27 mai 2016 à 20h30 - Salle des Fêtes de Gisors,
Spectacle par la troupe de Théâtre du Conservatoire.
- Samedi 28 mai 2016 à 20h30 - Salle des Fêtes de Gisors,
Rencontre danse contemporaine.
- Du 30 mai au 3 juin 2016 - Salle des Fêtes de Gisors,
Rencontres scolaires du conservatoire.
- Vendredi 10 juin et samedi 11 juin 2016 à 20h30 - Salle des Fêtes de Gisors,
Spectacle des classes de Danse.
- Mardi 21 Juin 2016 à partir de 19h00 église saint Gervais - saint Prottais de Gisors,
Fête de la Musique.
- Samedi 25 juin 2016 à 20h30 - Salle des Fêtes de Gisors,
Spectacle des classes de Théâtre.

Cinéma « Jour de Fête » : Tarification cinéma, sauf mention

- Opération « écoles, collèges, lycées au cinéma » avec le Pôle Image de Haute-Normandie,
- Fête de la Ville : animations, séances à thème...,
- Semaine du cinéma pour enfants, avec ciné-concert,
- Festival Télérama en janvier 2016,
- Cinéma en plein air, été 2016, dans le parc du château. Entrée libre,
- Soirées-débats à déterminer : durant la saison 2015/2016, il sera proposé cinq animations ponctuelles (projections/débats) pour lesquels la Ville prendra en charge les dépenses liées aux réceptions, transport et /ou hébergement des intervenants.

Bibliothèque : Entrée libre

- Mars 2016 – Semaine de la Langue Française – opération nationale – Exposition au sein de la Bibliothèque et ateliers.
- Printemps 2016, séances de conte pour le jeune public.

Il est précisé que des modifications pourraient intervenir dans chaque secteur (lieu, date, programmation).

Aux contrats de cession s'ajoutent les frais d'accueil, de restauration, de transport et d'hébergement si nécessaires.

Les crédits liés aux contrats de cession d'achat de spectacles, aux frais d'hébergement, de transport, de restauration, de location de matériel divers incluant le matériel son et lumières, de prestation de services, de salaires par l'intermédiaire du GUSO et divers sont prévus au budget communal.

Ces dépenses peuvent bénéficier du soutien financier du Département, de la Région et d'organismes divers.

Vu l'avis de la commission « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 11 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver la programmation de la saison culturelle 2015/2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, contrats et avenants afférents,
- D'autoriser le remboursement aux intervenants des déplacements liées aux réceptions, frais de transport et/ou hébergement sur présentation de justificatifs, engagés dans le cadre de la saison culturelle 2015/2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des collectivités et autres organismes les différentes subventions pouvant être octroyées.

Il est précisé que pour la programmation de la deuxième partie de la saison culturelle (premier semestre 2016), les crédits seront inscrits au budget communal 2016.

SERVICE CULTUREL - CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite poursuivre son association à la programmation culturelle municipale de Gisors. Cette coopération qui, sans se substituer aux compétences de chacun, a pour objectif principal de favoriser l'accès aux spectacles vivants pour les habitants des deux territoires.

La Ville, dans le cadre de sa programmation culturelle, propose aux habitants de la Communauté de Communes deux spectacles.

Les habitants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle réserveront directement leur(s) places auprès du service culturel de Gisors, auquel ils régleront leur quote-part du billet d'entrée de 5 €, le complément de cette entrée, soit 4 €, sera versé directement par la Communauté de Communes au service culturel.

Pour chaque spectacle, 25 places au tarif public de 9 € sont réservées.

En échange, les habitants de Gisors pourront assister à quatre spectacles programmés sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Pour chacun de ces spectacles, 25 places seront réservées pour les gisorsiens. Chaque habitant paiera le soir du spectacle 5 €. La différence d'1 € sera facturée directement au service culturel, par la Communauté de Communes.

Si aucune place sur une des manifestations mentionnées n'est vendue, il n'y aura pas de règlement à effectuer auprès de l'autre partie.

Vu l'avis de la commission municipale « Culturel, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 11 juin 2015,

A la question de Monsieur MAGNE, Monsieur CAPRON précise que les 25 places prévues sont largement suffisantes au vu de la fréquentation.

Monsieur le Maire précise à la demande de Madame PAYSANT, que le marché d'achat de livres pour la bibliothèque est sur le point d'être lancé. Les motifs de résiliation de l'ancien lui seront donnés par écrit par le service, notamment les lots ont été revus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel avec la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,
- D'inscrire les crédits afférents au budget communal.

CINÉMA MUNICIPAL - ETUDE DE MARCHÉ CINÉMATOGRAPHIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

La Ville de Gisors lance une consultation pour une étude de marché cinématographique afin d'apporter à l'équipe municipale des réponses sur un projet de réouverture pérenne d'un cinéma, et de constituer une aide à la décision stratégique pour le succès et la viabilité du futur équipement.

Pour ce faire, la Ville de Gisors sollicite le Département de l'Eure pour un financement au titre du dispositif d'aide de droit commun destiné à financer les études de développement local, et dont l'objectif est la contribution à l'émergence de projets et le soutien à l'ingénierie en général. Cette aide est d'un montant équivalent à 50% de la dépense hors taxe plafonnée à 15 246 €, soit 7 623 €.

Etant donné le rayonnement intercommunal de l'équipement concerné par l'étude, la Ville pourrait mobiliser ce dispositif.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 11 juin 2015,

A la demande de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire précise que le cinéma provisoire devrait très prochainement ouvrir. La Commission Sécurité doit passer mercredi 1^{er} juillet, et si tout va bien, le temps de faire une communication dans la presse, il devrait être effectif à la mi-juillet.

Monsieur AUGER s'inquiète des délais de réalisation du nouveau projet alors que l'accord avec le diocèse prendra fin en décembre 2017.

Monsieur le Maire précise qu'un délai a été indiqué car la paroisse voulait avoir la certitude que l'installation était provisoire. Toutefois, il sera toujours possible d'envisager une prolongation, le temps de terminer les travaux.

Monsieur LONGET s'inquiète du devenir du cinéma, ce dossier dure déjà depuis 20 ans. En effet, lorsque l'étude sera rendue, que la Ville se sera positionnée sur un choix, viendra alors le temps du financement, de l'appel aux subventions, puis du lancer des marchés publics afférents. Il n'est pas très optimiste. La solution devrait être un cinéma intercommunal, avec un projet porté dès à présent par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire explique qu'au vu des évolutions qui se profilent sur l'intercommunalité, il n'était pas possible d'attendre une décision sur ce dossier. Il fallait avancer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure dans le cadre du dispositif d'aide de droit commun, destiné à financer les études de développement local pour son étude de marché cinématographique,
- D'inscrire la recette au budget communal.

CINÉMA MUNICIPAL - TARIF DÉGRESSIF POUR LES COMITÉS D'ENTREPRISES ET LES ASSOCIATIONS

Vu les délibérations du 18 juin 2001 et du 29 janvier 2007 relatives aux tarifs applicables aux séances du cinéma « Jour de Fête »,

Considérant que les comités d'entreprises et les associations achètent en nombre des billets d'accès aux séances du cinéma municipal, il convient de fixer une tarification évolutive selon le nombre de places achetées comme suit :

- De 0 à 50 places 4,00 €
- De 51 à 100 places 3,50 €
- Au-delà de 101 places achetées 3,00 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De fixer un nouveau tarif dégressif pour les associations et les comités d'entreprises, à compter du 1^{er} juillet 2015,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

CINÉMA MUNICIPAL « PASSEURS D'IMAGES » - CONVENTION 2015 - POLITIQUE TARIFAIRE AVEC LE PÔLE IMAGE HAUTE-NORMANDIE

Vu la délibération du 24 juin 2014 portant convention « Passeurs d'Images 2014 » avec le Pôle Image Haute-Normandie,

Initiée en 1991 par le Centre National de la Cinématographie (Ministère de la Culture et de la Communication) l'opération *Passeurs d'images* est pilotée en région par le Pôle Image de Haute-Normandie.

La politique tarifaire de *Passeurs d'images* est un dispositif qui vise à permettre à des personnes qui ne vont pas, ou plus, au cinéma pour des raisons sociales ou économiques, de fréquenter les salles obscures. Cet objectif d'accès à la culture et de lutte contre l'exclusion se concrétise par le renouvellement du concours de la Ville de Gisors.

L'opération a pour vocation de valoriser les liens intergénérationnels et la mixité des publics.

Des tickets d'entrée à 2 euros sont distribués auprès des publics en grande difficulté socio-économique via des organismes relais, tels que les associations de solidarités, travailleurs sociaux, centres sociaux, permettant

à un public familial, qui ne peut fréquenter habituellement les salles obscures, de s'offrir une sortie exceptionnelle.

Le tarif négocié avec la salle « Jour de Fête » s'établit à 3 euros, soit un remboursement par le Pôle Image Haute-Normandie de 1 euro par ticket utilisé.

L'opération sera mise en place du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 11 juin 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De fixer le tarif pour l'opération « Passeurs d'Images » à 3,00€,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2015 – Politique tarifaire avec le Pôle Image Haute-Normandie.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL - TARIFS DES FRAIS D'INSCRIPTION 2015-2016

Considérant que les tarifs actuels du conservatoire sont complexes, plus de 700 tarifs possibles calculés en fonction des revenus imposables et du nombre d'enfants et qu'une simplification est donc nécessaire pour davantage de lisibilité, et que l'offre réelle n'y est pas mentionnée,

Considérant qu'il convient de proposer une grille reflétant l'offre réelle des parcours d'enseignements dispensés au Conservatoire Municipal de Gisors, que ces parcours permettent une cohérence pédagogique en lien avec les objectifs définis par le projet d'établissement voté en 2014 qui définit les enjeux, les objectifs et les axes prioritaires d'action du Conservatoire, établissement d'enseignement artistique pour la Ville de Gisors mais également son bassin de vie,

Considérant les perspectives de développement et le projet de classement du Conservatoire Municipal par l'Etat,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Monsieur AUGER relève qu'il s'agit de la même problématique que pour les autres tarifs. Par contre, là c'est encore mieux, il n'y a plus de barèmes, plus de conditions de ressources. C'est clairement, une pénalisation de l'accès à la culture pour un grand nombre de personnes. A nouveau, on se demande s'il n'y a pas la volonté de baisser la fréquentation, pour pouvoir ensuite baisser les effectifs.

Monsieur CAPRON explique qu'il s'agit d'avoir des tarifs plus justes, notamment pour les classes moyennes, et qui correspondent aux cycles de formation du Conservatoire.

Monsieur AUGER n'est pas d'accord, il faut arriver dans les dernières tranches pour que la mesure soit plus favorable. Au contraire, les tranches à partir de 45 euros sont supprimées, on passe à des tarifs au minimum de 130 euros, ce qui est énorme pour une famille.

Monsieur le Maire explique que l'ancien système ne reflétait pas les parcours proposés par le Conservatoire. En effet, certaines familles payaient très peu. Ces tarifs n'étaient pas valorisants et ne reconnaissaient pas le

service, payer 130 euros n'est pas impossible. L'accès pour tous à la culture, ce n'est pas la quasi gratuité. Il s'agit simplement de s'aligner sur une pratique générale des établissements d'enseignement musical.

Monsieur AUGER est consterné par les propos : il faut augmenter les tarifs pour responsabiliser les utilisateurs, les usagers. Les familles ne pourront pas débloquer une telle somme. L'argent ne doit pas être un frein à l'accès à la culture.

Monsieur le Maire ne trouve pas que les tarifs demandés soient exorbitants et ils restent en dessous de ceux pratiqués. Il faut une vraie participation de l'élève, cela fait parti de son parcours d'apprentissage.

Madame PAYSANT déclare que la qualité d'un conservatoire ne dépend pas du niveau de revenus des élèves. Il y a des talents partout et on ne doit pas en réduire l'accès.

Monsieur AUGER considère que le Maire a beau jeu de déclarer qu'il ne touche pas aux impôts alors que dans le même temps il en profite pour augmenter tous les tarifs.

Monsieur MAGNE s'inquiète du niveau de ressources du conservatoire avec ces nouveaux tarifs ainsi que du niveau d'inscription des élèves.

Monsieur le Maire indique que des projections ont été faites, le tableau pourra être fourni. S'agissant du niveau d'inscription, il ne peut en préjuger.

Madame PRIEUR déplore la hausse de 80 euros que vont subir les étudiants et les lycéens, jeunes adultes qui ont rarement les moyens financiers suffisants. Les parents ne sont pas toujours en mesure de payer pour eux.

Monsieur le Maire le répète les tarifs sont ramenés à des montants plus conformes à ce qui se pratique ailleurs.

Monsieur LONGET réagit au propos de **Monsieur le Maire** qui explique que la suppression du paiement en 10 fois a été décidé pour éviter des lourdeurs administratives. Elles ne peuvent pas être invoquées, il s'agit bien là d'une décision politique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 Pour, 5 Contre (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et Messieurs Anthony AUGER et Laurent LONGET) et 2 Abstentions (Mme Céline RAMELET et M. Jacques MAGNE)

- De fixer les frais d'inscription au Conservatoire Municipal pour la rentrée scolaire 2015-2016,
- D'appliquer le tarif réduit (20%) à partir de la seconde inscription et pour les suivantes au membre d'une même famille, au sens de foyer fiscal. Dans ce cas, le plein tarif est appliqué au membre le plus âgé,
- D'autoriser le règlement de ces droits en trois échéances, un tiers à l'inscription, un tiers avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, et le solde avant le 31 mars de l'année scolaire en cours,
- D'autoriser le remboursement au prorata temporis pour les cours qui n'ont pas été dispensés, à partir de trois absences consécutives non remplacées, remboursement qui interviendra à la fin du 3^{ème} trimestre, pour les usagers qui en feront la demande écrite avant la fin du troisième trimestre (sur la base du calendrier de l'Education Nationale),
- D'inscrire les recettes au budget communal.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL - CONVENTION D'ACTIVITES D'EDUCATION ARTISTIQUE AVEC L'EDUCATION NATIONALE

Considérant le souhait de la Ville de proposer des activités d'éducation artistique impliquant la participation des intervenants du Conservatoire municipal dans le cadre des projets d'école des classes de maternelles et élémentaires de Gisors pendant le temps scolaire,

Considérant qu'il convient d'établir une convention, conformément à circulaire n° 92.196 du 3 juillet 1992, entre la Ville et les services départementaux de l'Education Nationale de l'Eure pour définir les règles générales de participation des intervenants agréés du conservatoire municipal,

La convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2015-2016.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 11 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'organisation d'activités d'éducation artistique avec les services départementaux de l'Education Nationale de l'Eure.

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DU MATERIEL - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET TARIFICATION

Vu la délibération du 24 juin 2014 précisant les conditions de mise à disposition et revalorisant les tarifs de location,

Considérant que la mise à disposition des salles municipales et la tarification ont fait l'objet d'une étude comparative avec les possibilités offertes par le territoire de chalandise,

Considérant que les tarifs appliqués présentaient un écart très important, d'une part, avec la tarification appliquée par les communes avoisinantes et, d'autre part, entre les tarifs gisorsiens et ceux proposés aux extérieurs,

Considérant le souhait de revoir les bénéficiaires disposant de la gratuité des salles municipales,

Considérant la fréquentation croissante et les demandes récurrentes pour l'occupation de la salle « Louis-Étienne Charpillon », il s'est avéré nécessaire de définir une tarification pour sa mise en location,

Considérant la disposition ancienne et jamais mise en œuvre du « Tarif avec sonorisation, lumières et techniciens pour les Comités d'entreprises 278 € », celle-ci est supprimée.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Monsieur AUGER dénonce une nouvelle fois les choix faits : augmentation des tarifs, suppression de la location à la demi-journée, fin de la gratuité une fois par an pour les agents de la Ville....

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de salles publiques et qu'il était inopportun de favoriser les agents de la Ville, qui bien souvent n'habitaient pas Gisors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 Pour et 4 Contre (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et M. Anthony AUGER) d'approuver les conditions de mise à disposition des salles municipales et la nouvelle tarification des salles municipales et du matériel, applicable du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement les articles 3 et 34,

Vu la délibération n° 2013196 du 6 novembre 2013 portant création d'un poste d'ingénieur territorial,

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Considérant le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant la vacance de poste,

L'emploi de directeur des Services Techniques nécessite le recrutement d'un ingénieur territorial principal par la voie statutaire ou par la voie contractuelle en cas d'absence d'agent titulaire,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

A la question de Monsieur MAGNE, qui s'étonne qu'on n'ait pas trouvé les compétences en interne, Monsieur le Maire ne souhaite pas commenter ce recrutement, décidé par la Commission compétente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De transformer un poste d'ingénieur territorial à temps complet en un poste d'ingénieur territorial principal à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015,
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel si le poste ne peut être pourvu par la voie statutaire, à compter du 1^{er} juillet 2015,
- De fixer la rémunération en référence au 8^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial principal en cas de recours à un contractuel, à compter du 1^{er} juillet 2015,
- D'autoriser le versement du supplément familial de traitement, de la prime annuelle et du régime indemnitaire correspondant au grade d'ingénieur territorial principal à compter du 1^{er} juillet 2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

CLSPD - MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION ET DEMANDES D'AUTORISATION ET DE SUBVENTION

Vu les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 du Code de Sécurité Intérieur,

La sécurité des biens et des personnes étant une priorité pour la Ville de Gisors, Monsieur le Maire a réaffirmé, lors de la réunion plénière du CLSPD du 27 novembre 2014, sa volonté de mettre en place un système de vidéoprotection. Sans résoudre tous les problèmes, cette solution apporte un outil complémentaire aux forces de l'ordre et permet de dissuader actes de délinquances.

Un groupe de travail, appuyé de l'expertise de la gendarmerie de Gisors, a identifié les 2 sites les plus sensibles en matière de sécurité. Il s'agit du centre-ville et de la gare.

En raison des contraintes budgétaires, la Ville a décidé d'inscrire au budget 2015 21.000 € pour un équipement de 4 caméras en centre-ville et un système d'enregistrement des images dans un local sécurisé de la mairie.

L'Etat soutient les collectivités par un appui financier du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 30%. La Préfecture a évoqué la possibilité pour la Ville de Gisors d'obtenir un financement à hauteur de 40%, malgré son périmètre hors Zone de Sécurité Prioritaire.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'acter le principe d'installation d'un système de vidéoprotection, dont les finalités sont la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, conformément aux dispositions légales, en centre-ville et à la gare de Gisors selon les schémas, ci-annexés.

Cette installation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Préfecture de l'Eure et préciser le mode d'enregistrement, la durée de conservation des images, ainsi que les personnes habilitées à y accéder. Les demandes d'accès aux images des forces de l'ordre doivent faire l'objet d'une réquisition judiciaire.

Il est précisé que toute personne intéressée peut s'adresser au responsable du système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu, sous réserve des motifs légaux (sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, aux procédures judiciaires...).

De même, l'installation d'un système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une information au public au moyen de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Monsieur AUGER annonce que son groupe votera CONTRE. En période de crise des choix doivent être faits, investir dans des caméras ne paraît pas opportun, et ce d'autant plus que lorsque l'on connaît les modes de braquage, telle que la voiture « bélier », on ne voit pas trop leur utilité.

Monsieur LONGET regrette que la municipalité n'ait pas fait le choix de travailler avec son groupe. Il rappelle que sur le principe il est tout à fait favorable à la vidéo protection. Les caméras permettent d'élucider 70 % des affaires. Par contre, s'agissant des lieux d'implantation, il aurait prévu une caméra au niveau de la gare. En effet, on a pu constater que des jeunes, cherchant à en découdre, arrivent par le train et vont

directement au lycée. Enfin, il rappelle les conditions strictes qui encadrent la vidéo surveillance et s'inquiète des modalités de mise en œuvre, à Gisors.

Monsieur le Maire répond tout d'abord à **Monsieur AUGER** en lui rappelant que la question de la vidéo protection était déjà prise en compte sous l'ancien mandat et que l'installation devait se faire. Il s'agit d'une demande très forte de la Préfecture et des services de Gendarmerie. Ensuite, il rassure **Monsieur LONGET**, la mise en place se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 Pour et 4 Contre (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et M. Anthony AUGER)

- D'approuver le principe de mise en place d'un système de vidéoprotection,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'Etat par l'intermédiaire du FIDP et à signer tous documents afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection auprès de la Préfecture de l'Eure,
- D'inscrire la recette au budget communal.

ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE AU GARAGE JDL ASSISTANCE

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 16 février 2015 portant création d'un service public de fourrière et lancement de la procédure simplifiée de délégation,

Il est préalablement rappelé :

- que la mise en concurrence a eu lieu du 26 février au 20 mars 2015 midi,
- qu'une seule entreprise a remis une offre conforme au cahier des charges, la société JDL Assistance sise 11 route de Delincourt à Gisors,
- que le garage est agréé par la Préfecture de l'Eure.

Conformément à la procédure simplifiée un rendez-vous s'est tenu pour la phase de négociation en présence du Maire et des Adjointes à la Sécurité et aux Travaux. Lors de cette négociation les termes de la convention de délégation de service public ont été arrêtés, notamment les conditions d'intervention ainsi que les tarifs appliqués.

Il est précisé qu'à défaut de retrouver un propriétaire, la Ville indemniserait le garage à hauteur d'un montant forfaitaire de 200 euros.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Madame PRIEUR souhaite savoir, si à partir du 1^{er} août, une association disposant d'un arrêté d'interdiction de stationner pourra faire appel à la Police Municipale, afin de faire enlever un véhicule en infraction.

Monsieur le Maire lui confirme. Par contre, il précise que contrairement à ce qui a pu se dire, le garage ne peut s'autosaisir d'un enlèvement. La décision relève des officiers de police judiciaire et de ses auxiliaires : gendarmerie, police municipale.

Monsieur LUSSIER rappelle la pratique courante, qui est dans un premier temps d'essayer de rechercher le propriétaire pour lui faire enlever son véhicule, avant d'en arriver à recourir à la fourrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public de fourrière automobile avec le garage JDL Assistance ainsi que le cahier des charges,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2016

Vu la délibération du 28 juin 1993 instituant une taxe sur les emplacements publicitaires,
Vu les délibérations du 24 juin et du 29 septembre 2014 revalorisant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Il y a lieu de fixer l'ensemble des tarifs prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'année 2016,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'appliquer la taxe sur les enseignes publicitaires dès le premier m²,
- D'exonérer les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain ou kiosques à journaux,
- De fixer les tarifs 2016 pour la TLPE ainsi qu'il suit :
 - Tarifs applicables aux enseignes :
 - superficie inférieure ou égale à 12 m² : 15,40 €/m²,
 - superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 30,80 €/m²,
 - superficie supérieure à 50 m² : 61,60 €/ m².
 - Tarifs applicables aux dispositifs publicitaires (supports non numériques) :
 - superficie inférieure ou égale à 50 m² : 15,40 € / m²,
 - superficie supérieure à 50 m² : 30,80 / m².
 - Tarifs applicables aux dispositifs publicitaires (supports numériques) :
 - superficie inférieure ou égale à 50 m² : 46,20 € / m²,
 - superficie supérieure à 50 m² : 92,40 € / m².

OCCUPATIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC - EXONERATION PARTIELLE POUR CESSATION D'ACTIVITE

L'occupation du domaine public des Communes est soumise à un principe général de non gratuité. Les redevances sont dues au 1^{er} janvier de l'année d'imposition par l'exploitant, que l'occupation soit effective ou non.

Vu l'arrêté 2012020 du 10 juillet 2012 portant autorisation d'occupation privative du domaine public à l'établissement « Le Champ Fleury »,

Vu les créances existantes pour les années 2012 et 2013 auprès du gérant au titre de son autorisation de terrasse ouverte,

Vu sa demande d'exonération en date du 11 mars 2015,

Considérant que le gérant fait valoir qu'il n'exploite plus les lieux depuis le 13 mai 2013, suite à une cessation d'activité, et qu'il a fourni à l'appui de sa demande un justificatif,

Considérant toutefois qu'il ne saurait être exonéré de l'année 2012, ni des quatre premiers mois de l'année 2013,

Considérant que la redevance annuelle pour 2013 était de 213,50€, il y a lieu d'exonérer à hauteur de 142,33€,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à exonérer au prorata des mois d'activité Monsieur Nabil STITI, gérant de l'enseigne « Le Champ Fleury » de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2013, soit un montant de 142,33 €.

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC
« LES TEMPLIERS »- APPROBATION**

Vu la délibération du 9 octobre 1995 portant fixation d'une redevance d'occupation du domaine public,

Vu la délibération du 12 décembre 2012 portant tarifs 2013 pour les occupations privatives du Domaine Public,

Vu la demande du gérant de l'établissement « Les Templiers » concernant l'installation d'une véranda de 24 m² sur le domaine public en date du 15 avril 2015,

Il s'avère nécessaire d'établir la convention afférente à cette demande et régie par la réglementation des autorisations spéciales d'occupation du Domaine Public.

Il est rappelé que le tarif 2013 du m² pour une véranda est de 55,60 €, soit une redevance annuelle de 1334€, hors revalorisation.

Pour l'année 2015, la redevance est calculée au prorata, soit 1 000,50€.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du Domaine Public avec « Les Templiers »,
- D'inscrire la recette au budget communal.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 10.



ARb
Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors
Vice-président du Conseil Départemental
de l'Eure